



Nations Unies

Commission de la condition de la femme

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-troisième session
(2-13 mars 2009)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2009
Supplément n° 7

Conseil économique et social
Documents officiels, 2009
Supplément n° 7

Commission de la condition de la femme

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-troisième session
(2-13 mars 2009)**



Nations Unies • New York, 2009

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Conclusions concertées sur le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida	1
B. Égalité des sexes et santé publique dans le monde : mise en œuvre des objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement	11
C. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption	15
I. Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	16
II. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter	17
III. Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme	20
IV. Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme	22
D. Projet de décision devant être adopté par le Conseil	22
Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission	23
E. Questions portées à l'attention du Conseil	24
Résolution 53/1. Préparation de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme	25
Résolution 53/2. Les femmes et les filles face au VIH et au sida	26
Décision 53/101. Documents examinés par la Commission de la condition de la femme	33
II. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »	34
III. Communications relatives à la condition de la femme	45
IV. Suite donnée aux résolutions et aux décisions du Conseil économique et social	49
V. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission	50
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session	51

VII.	Organisation de la session	52
A.	Ouverture et durée de la session	52
B.	Participation	52
C.	Élection des membres du Bureau	52
D.	Ordre du jour et organisation des travaux	53
E.	Nomination des membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme	54
F.	Documentation	54

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Conclusions concertées sur le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

1. Les conclusions concertées ci-après, adoptées par la Commission, sont transmises au Conseil économique et social, en application de sa résolution 2008/29 du 24 juillet 2008, pour qu'il les adopte et en tant que contribution à l'examen ministériel annuel de 2009.

Partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/sida*

1. La Commission de la condition de la femme réaffirme la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la déclaration adoptée par la Commission à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

2. La Commission réaffirme les textes issus de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, du Sommet mondial pour le développement social de 1995, du Sommet du Millénaire de 2000, du Sommet mondial pour les enfants de 2002 et du Consensus de Monterrey sur le financement du développement; rappelle le Sommet mondial de 2005 et reconnaît qu'une application intégrale et effective est indispensable pour réaliser le partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida.

3. La Commission réaffirme que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que les Protocoles facultatifs s'y rapportant, tout comme d'autres conventions et traités, offrent un cadre légal et un ensemble intégré de mesures pour la promotion du partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes.

4. La Commission rappelle la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 et la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006, lesquelles donnent voix, entre autres, à la préoccupation suscitée par le fait que l'inégalité entre les sexes rend les femmes plus vulnérables au VIH/sida et contribue à la généralisation et la féminisation de la pandémie, et elle prend acte que les femmes et les filles assument une part disproportionnée du fardeau que représentent la prestation de soins et le soutien aux personnes infectées et touchées par le VIH/sida.

5. La Commission prend dûment note de la Convention de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981 (Convention n° 156) et de sa recommandation

* Pour la discussion, voir chap. II, par. 55 à 61.

correspondante (n° 165), qui offrent un cadre pour concilier le travail et les responsabilités familiales.

6. La Commission reconnaît que des inégalités entre les sexes subsistent et se traduisent par des déséquilibres de pouvoir entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la société. Elle reconnaît que chacun bénéficie de l'égalité entre les sexes, tout comme la société dans son ensemble pâtit de l'inégalité entre les sexes; elle tient à souligner, en conséquence, que les hommes et les garçons, en assumant leur part de responsabilité et en œuvrant conjointement avec les femmes et les filles, apportent une contribution indispensable à la réalisation des buts de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix. Elle reconnaît aux hommes et aux garçons la capacité de modifier les comportements, les relations et l'accès aux ressources et à la prise de décisions, qui joue un rôle déterminant en vue de la promotion de l'égalité entre les sexes et du plein exercice par les femmes de tous les droits fondamentaux.

7. La Commission reconnaît que la pleine intégration des femmes dans le secteur structuré de l'économie et, en particulier, dans le processus décisionnel économique implique la modification de la division sexuelle du travail pour remplacer celle-ci par de nouvelles structures économiques où femmes et hommes ont les mêmes salaires et attributions et sont traités sur un pied d'égalité, y compris en ce qui concerne le travail rémunéré et le travail non rémunéré.

8. La Commission note que, parmi les coûts du partage inégal des responsabilités, il y a, pour ce qui est des femmes, le relâchement des liens avec le marché du travail (renonciation à des emplois, réduction des heures de travail, confinement à des tâches informelles et salaires inférieurs), un accès moins aisé aux prestations de sécurité sociale et une réduction du temps disponible pour l'enseignement/la formation, les loisirs, les soins personnels et les activités politiques.

9. La Commission reconnaît que la fourniture de soins au sein du foyer, de la famille et de la communauté comporte le soutien et les soins dispensés aux enfants, aux personnes âgées, aux malades et aux handicapés et les soins qui vont de pair avec la parenté et les responsabilités dans la communauté, et subit l'influence de facteurs tels que la taille de la famille et le nombre et l'âge des enfants, avec des différences notables entre pays développés et pays en développement pour ce qui est de l'infrastructure et des services d'appui à la fourniture de soins. La Commission reconnaît aussi que l'inégalité et la discrimination entre les sexes contribuent à maintenir une division déséquilibrée du travail entre les femmes et les hommes et une perception stéréotypée de leurs rôles respectifs. Elle reconnaît encore que, sur fond de pandémie du VIH/sida, les changements démographiques survenant dans les sociétés vieillissantes et dans les sociétés jeunes ont accru le besoin et l'étendue des soins.

10. La Commission accueille avec satisfaction le maintien des partenariats entre les parties prenantes à tous les niveaux et les engagements concernant l'égalité entre les sexes et le VIH/sida annoncés à la réunion de haut niveau de 2008 sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

11. La Commission se dit profondément préoccupée par les incidences négatives de la crise économique et financière mondiale, qui risquent d'entraver les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

12. La Commission reconnaît le rôle important que jouent les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, les institutions nationales de défense des droits de l'homme là où elles existent et la société civile, en particulier les organisations de femmes, au service de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, et elle reconnaît la contribution ainsi faite aux travaux de la Commission.

13. La Commission réaffirme son engagement en faveur de la participation sur un pied d'égalité des femmes et des hommes à la vie publique et politique en tant qu'élément clef de la participation égale des femmes et des hommes à la fourniture de soins.

14. La Commission prend acte de la résolution 62/277 de l'Assemblée générale, en date du 15 septembre 2008, en particulier de ses dispositions relatives à la sexospécificité, et elle encourage dans ce contexte les actions menées en faveur de l'égalité entre les sexes et du renforcement des moyens d'action des femmes.

15. La Commission exhorte les gouvernements, y compris les autorités locales, à prendre les mesures suivantes, selon qu'il conviendra, de concert avec les entités compétentes du système des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations régionales, dans le cadre de leur mandat respectif, ainsi qu'avec la société civile, le secteur privé, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les médias et autres acteurs pertinents :

a) Redoubler d'efforts en vue de l'application intégrale du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social, et du Consensus de Monterrey sur le financement du développement, ainsi que des textes issus des processus de suivi dans ces domaines;

b) Envisager, en assignant à cette mesure un rang de priorité, de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que leurs protocoles facultatifs respectifs ou d'adhérer à ces instruments, limiter la portée des réserves qu'ils pourraient formuler et revoir périodiquement celles-ci en vue de les retirer, et s'assurer qu'aucune réserve n'est incompatible avec l'objet et le but du traité auquel elles se rapportent; donner pleine application à ces instruments en veillant, entre autres, à prévoir sur le plan national une législation, des politiques et des plans d'action efficaces;

c) Envisager, en leur assignant un rang de priorité, la ratification et l'application de la Convention de 1981 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (Convention n° 156 de l'Organisation internationale du Travail), ainsi que l'application de la recommandation correspondante (n° 165), qui offrent un cadre pour concilier la vie familiale et la vie professionnelle;

d) Passer en revue et, le cas échéant, réviser, modifier ou abroger les lois, les règlements, les politiques, les pratiques et les coutumes qui sont discriminatoires à l'égard des femmes ou ont un impact discriminatoire sur elles et s'assurer de la conformité, selon que de besoin, des dispositions des multiples systèmes juridiques avec les principes, engagements et obligations relatifs aux droits de l'homme, dont le principe de non-discrimination;

e) S'assurer que les femmes et les enfants ont pleinement accès, sur un pied d'égalité, à une protection juridique efficace contre toutes les violations, notamment grâce à des mécanismes nationaux de justice soumis à une surveillance et à des réajustements pour garantir qu'ils fonctionnent à l'abri de toute discrimination, conformément aux dispositions de toutes les conventions relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

f) Intégrer une dimension sexospécifique dans toutes les lois, les politiques et les programmes, encourager l'intégration de processus budgétaires tenant compte des sexospécificités dans tous les domaines et à tous les niveaux, et renforcer la coopération internationale afin d'encourager l'égalité entre les sexes et le renforcement des moyens d'action des femmes, ainsi que le partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida;

g) Fixer des objectifs et repères concrets et adopter des mesures positives et des mesures spéciales temporaires, le cas échéant, en sorte que soit renforcée la participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux processus décisionnels à tous les niveaux afin de promouvoir le partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes;

h) Renforcer la coordination, l'obligation redditionnelle et l'efficacité dans le système des Nations Unies, notamment sa capacité d'aider les États Membres à appliquer des politiques nationales, en veillant à ce qu'elles disposent de ressources suffisantes, dans les domaines de l'égalité entre les sexes et du renforcement des moyens d'action des femmes;

i) Encourager la bonne entente entre les femmes et les hommes afin de renforcer l'accès des femmes aux ressources et aux processus décisionnels pour ce qui est des politiques et des programmes d'appui à la fourniture de soins, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida. Veiller à ce que les hommes et les garçons, qui ont un rôle important à jouer dans la réalisation de l'égalité entre les sexes, participent activement aux programmes et politiques visant à améliorer dans le sens de l'égalité le partage des responsabilités avec les femmes et les filles, de manière à favoriser la modification des comportements et attitudes et ainsi protéger et promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des fillettes;

j) Prendre des mesures appropriées pour réaliser le partage, sur un pied d'égalité, du travail et des responsabilités parentales entre les femmes et les hommes, notamment des mesures visant à concilier les soins et la vie professionnelle, et souligner que les hommes doivent assumer, à l'égal des femmes, des responsabilités par rapport aux tâches ménagères;

k) Reconnaître la nécessité de lutter de manière globale contre la violence à l'égard des femmes, en tenant compte des liens qui existent entre ce

phénomène et d'autres questions, comme le VIH/sida, l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la paix et la sécurité, l'aide humanitaire, la santé et la prévention du crime;

l) S'efforcer de concevoir des stratégies sociales et culturelles intégrées, notamment des programmes et politiques qui reconnaissent la valeur sociale et individuelle des soins dispensés à tous et qui offrent aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités de développement humain;

m) Prendre des mesures pour assurer la protection et satisfaire les besoins des femmes et des filles aux prises avec des situations d'urgence humanitaire, en particulier lorsqu'elles assument de façon disproportionnée le fardeau des responsabilités dans le domaine de la prestation de soins;

n) Concevoir, appliquer et renforcer, avec la pleine et effective participation des femmes et des filles, des stratégies et plans nationaux de développement, notamment des stratégies d'élimination de la pauvreté, y compris au niveau de la prise de décisions, qui permettent de réduire la féminisation de la pauvreté et du VIH/sida, afin d'accroître la capacité des femmes et des filles de contrer les incidences sociales et économiques négatives de la mondialisation;

o) Élaborer, appliquer et promouvoir des politiques et des services adaptés aux besoins des familles, notamment des services de santé abordables, accessibles et de qualité à l'intention des enfants et autres personnes à charge, des formules de congés parentaux ou autres et des campagnes visant à sensibiliser l'opinion et les autres parties prenantes à la question du partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes;

p) Promouvoir une meilleure compréhension et une reconnaissance accrue du rôle essentiel dévolu à la prestation de soins et de la nécessité d'un partage égal entre les femmes et les hommes au sein de la famille et des foyers, et renforcer le dialogue et la coordination entre toutes les parties prenantes;

q) Mesurer, en termes quantitatifs et qualitatifs, la valeur du travail non rémunéré qui n'apparaît pas dans la comptabilité nationale, afin de mieux traduire cette valeur dans cette comptabilité, et reconnaître et prendre les mesures nécessaires pour intégrer la valeur et le coût du travail non rémunéré accompli dans les familles, entre les familles et au niveau de la société globale dans les politiques, les stratégies, les plans et les budgets de tous les secteurs concernés;

r) Mesurer, en termes quantitatifs, le travail non rémunéré qui n'apparaît pas dans la comptabilité nationale, pour évaluer la valeur de ce travail et la prendre dûment en compte dans les comptes satellite ou autres comptes officiels qui sont distincts de la comptabilité nationale de base, mais concordent avec elle;

s) Adopter et appliquer, en assurant leur suivi, des programmes et politiques sexospécifiques afin d'assurer la pleine jouissance des droits de l'homme, la protection sociale et des conditions de travail décentes aux dispensateurs de soins, tant bénévoles que rémunérés;

t) Adopter, appliquer, évaluer et, au besoin, modifier les politiques et lois sexospécifiques qui promeuvent un équilibre entre le travail rémunéré et les responsabilités familiales, réduisent la ségrégation professionnelle et sectorielle, encouragent une rémunération égale et garantissent que les travailleurs bénéficiant d'arrangements souples ne soient pas victimes de discrimination;

u) Veiller à ce que les femmes et les hommes bénéficient, selon le cas, de congés de maternité ou de paternité, de congés parentaux ou d'autres formes de congé, envisager des mesures pour inciter les hommes à mettre un tel congé à profit pour dispenser des soins, et prendre des mesures pour protéger les femmes et les hommes contre le licenciement, en leur garantissant le droit de reprendre le travail au même poste ou à un poste équivalent à l'issue de ce congé;

v) Faire en sorte que des mesures de protection sociale, comme l'assurance maladie et les prestations en faveur de l'enfant et de la famille, et l'information concernant ces mesures soient largement disponibles et accessibles, qu'elles ne renforcent pas les préjugés sexistes, que les travailleurs qui s'en prévalent ne soient pas victimes de discrimination et qu'elles soient périodiquement revues afin de bénéficier à tous les travailleurs, y compris, le cas échéant, à ceux des secteurs non structurés de l'économie;

w) Prévoir et améliorer une protection sociale adaptée et durable, ainsi que des régimes d'assurance, notamment des régimes de retraite et des plans d'épargne, qui répondent aux besoins essentiels minimums et prennent en compte les périodes de congé affectées à la fourniture de soins dans le calcul des prestations respectives;

x) Redoubler d'efforts pour protéger les droits des employés de maison et leur assurer à tous, y compris les étrangères travaillant comme employées de maison, des conditions de travail décentes, en particulier pour ce qui est des salaires et du temps de travail, et améliorer l'accès aux services de soins de santé et autres prestations sociales et économiques;

y) Prendre des mesures pour répondre aux besoins spéciaux des filles, y compris les migrantes, travaillant comme employées de maison et prestataires de soins, ainsi que de toutes celles qui doivent s'acquitter d'un volume de travail excessif comme employées de maison ou comme prestataires de soins, et pour leur donner accès à l'enseignement, à la formation professionnelle, aux services de santé, à l'alimentation, au logement et aux loisirs, tout en veillant à prévenir et éliminer le travail des enfants et l'exploitation économique des filles;

z) Adopter des mesures tenant compte des différences entre les deux sexes, notamment, le cas échéant, des plans d'action nationaux pour éliminer les pires formes de travail des enfants;

aa) Renforcer les services éducatifs, sanitaires et sociaux, utiliser les ressources avec efficacité pour réaliser l'égalité entre les sexes et le renforcement des moyens d'action des femmes, et garantir le droit des femmes et des filles à l'éducation à tous les niveaux et à la jouissance du degré le plus élevé possible de santé physique et mentale, y compris la santé sexuelle et génésique, ainsi que leur droit à des services et à des soins de santé,

notamment des soins de santé primaires, de bonne qualité, d'un coût abordable et accessibles à tous, et à une éducation sexuelle fondée sur une information complète et exacte, de façon compatible avec l'évolution des capacités des filles et des garçons, et accompagnée d'orientations et d'indications appropriées;

bb) Développer et financer de façon appropriée la fourniture de soins équitables, de qualité, abordables et accessibles et de services d'appui à tous ceux qui ont besoin de soins, notamment par l'entremise de systèmes d'appui communautaires, en veillant à ce que ces services répondent aux besoins de ceux qui reçoivent les soins et de ceux qui les donnent, en ayant à l'esprit la mobilité accrue de la main-d'œuvre féminine et masculine, ainsi que, le cas échéant, les responsabilités des parents par alliance et de la famille élargie, et l'importance d'une alimentation adéquate;

cc) Recenser et procurer les ressources humaines dont le système de santé a besoin, à tous les niveaux, pour atteindre l'objectif 6 des objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, en prenant les mesures voulues pour gérer efficacement le recrutement, la formation et la rétention de personnel de santé qualifié dans les domaines de la prévention, du traitement, des soins et de l'appui en faveur des personnes infectées et touchées par le VIH/sida;

dd) Veiller à consacrer le volume d'investissements requis pour renforcer les efforts, en particulier par l'allocation de ressources visant à fournir des services publics de qualité, accessibles et abordables, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des autres services sociaux dans lesquels l'égalité entre les sexes constitue un principe de base;

ee) Renforcer l'accès à des infrastructures publiques clefs, ainsi que leur utilisation, comme le transport, la fourniture d'eau potable, l'assainissement, l'énergie, les télécommunications et des programmes de logements abordables, en particulier dans les zones frappées par la pauvreté et dans les zones rurales, afin d'alléger le fardeau des soins qui pèse sur les familles;

ff) Redoubler d'efforts afin de réaliser d'ici à 2010 l'objectif de l'accès universel à des programmes complets de prévention, de soins et de traitement du VIH/sida et l'objectif d'enrayer la propagation du VIH/sida et de commencer à en inverser la tendance d'ici à 2015, et veiller à ce que ces efforts soutiennent le principe de l'égalité entre les sexes et prennent en compte les responsabilités des femmes et des hommes dans le domaine de la prestation de soins;

gg) Réaffirmer que la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous est un élément essentiel de la riposte globale à la pandémie de VIH/sida et veiller à ce que tous les programmes et politiques des pays conçus pour assurer une prévention, un traitement, des soins et un soutien intégrés dans le domaine du VIH/sida consacrent une attention particulière et active aux femmes et aux filles exposées au VIH/sida, infectées ou touchées par celui-ci, notamment les mères adolescentes ou jeunes, et reconnaître que la prévention et la réduction de la stigmatisation et de la

discrimination, l'élimination de la pauvreté et l'atténuation de l'impact du sous-développement sont autant de facteurs clefs qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés à cet égard par la communauté internationale;

hh) Réaffirmer que, dans le cas de pandémies comme le VIH/sida, l'accès à une thérapeutique est un élément fondamental pour parvenir progressivement au plein exercice du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint;

ii) Reconnaître la féminisation accrue de la pandémie de VIH/sida et s'assurer que les programmes, politiques, stratégies et ressources à tous les niveaux en matière de VIH/sida sont revus et adaptés pour garantir qu'ils contribuent au renforcement des moyens d'action des femmes et à rendre celles-ci moins vulnérables au VIH/sida;

jj) Intégrer des perspectives sexospécifiques dans les politiques et programmes nationaux sur le VIH/sida, ainsi que dans les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation, en tenant compte des responsabilités en termes de fourniture de soins incombant aux femmes et aux hommes, notamment au sein de la communauté, de la famille et des soins à domicile, et garantir la participation pleine et entière des prestataires de soins, en particulier les femmes, y compris celles qui vivent avec le VIH/sida, dans le processus décisionnel;

kk) Mettre au point des politiques et des programmes multisectoriels et recenser, prendre et renforcer toutes les mesures requises pour répondre aux besoins des femmes et des filles, y compris les femmes âgées et les veuves, qui sont infectées ou touchées par le VIH/sida, et celles qui dispensent des soins non rémunérés, en particulier les femmes et les filles qui sont chefs de famille, aux fins, entre autres, d'une protection juridique et sociale, d'un accès accru aux ressources financières et économiques, dont le microcrédit, à des perspectives économiques durables, à la poursuite de l'enseignement, ainsi qu'à des services de santé, y compris un traitement antirétroviral abordable, et un soutien nutritionnel;

ll) Souligner l'importance de la prévention du VIH en tant que stratégie à long terme visant à réduire le nombre de nouvelles infections au VIH et donc à réduire pour les femmes et les hommes le fardeau que représente la responsabilité de la prestation de soins, grâce à un accès universel intégré à la prévention, aux traitements et aux soins ainsi qu'à des programmes d'appui, dont des programmes de santé sexuelle et génésique et des services dans ce domaine, et donner un meilleur accès au dépistage du VIH et à des conseils volontaires et confidentiels afférentes, aux investissements dans le domaine du VIH/sida et à une éducation sexuelle en rapport avec les capacités évolutives de l'enfant et accompagnée des orientations et indications appropriées, à la recherche-développement et à des produits de prévention, des kits de diagnostic, des médicaments et des produits thérapeutiques, sûrs, de qualité et abordables, y compris des méthodes que les femmes puissent appliquer quand elles le souhaitent, ainsi qu'à de nouveaux vaccins contre le sida, microbicides et technologies préventives;

mm) Améliorer et promouvoir l'accessibilité de soins de santé et de services de santé publique de qualité et intégrés, notamment des services de

santé communautaires axés sur la prévention et le traitement du VIH/sida, y compris pour les handicapés, ainsi que les soins dispensés à l'hôpital et à l'hospice, et les services de soutien psychosocial, et augmenter le nombre des prestataires professionnels de soins de santé, surtout dans les zones rurales, afin d'alléger le fardeau que supportent actuellement les femmes et les filles qui dispensent des soins non rémunérés dans le contexte du VIH/sida;

nn) Concevoir et appliquer des programmes, notamment des programmes de sensibilisation, afin d'encourager une participation active des hommes et des garçons à l'élimination des stéréotypes sexistes, de l'inégalité entre les sexes, de la violence et des mauvais traitements sexistes, amener les hommes, notamment les adolescents, à comprendre leur rôle et leur responsabilité dans la propagation du VIH/sida, les éduquer en ce qui concerne leur sexualité, la procréation, l'éducation des enfants et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons, donner aux femmes et aux hommes les moyens d'adopter des comportements sûrs et responsables, non contraints face à la sexualité et à la procréation, grâce notamment à un meilleur accès à des programmes et à un appui appropriés et intégrés, afin de prévenir la transmission du VIH et autres infections sexuellement transmissibles, y compris par un accès accru à l'éducation, notamment dans les domaines de la santé sexuelle et génésique, à l'intention des jeunes, et encourager une pleine participation des hommes et des garçons à la prestation de soins, à la prévention, ainsi qu'à des programmes de traitement, d'appui et d'évaluation d'impact;

oo) Concevoir et appliquer des politiques et programmes appropriés en réponse à des comportements stéréotypés, afin de promouvoir un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes tout au long de la vie;

pp) Concevoir des programmes d'éducation et de formation axés sur l'égalité entre les sexes, notamment pour les éducateurs à tous les niveaux, visant à éliminer les comportements discriminatoires à l'égard des femmes et des filles et des hommes et des garçons, afin de lutter contre les stéréotypes sexistes dans le contexte du partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris dans le domaine des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida;

qq) Prendre des mesures pour développer la participation des hommes à la prestation de soins au sein de la famille et dans les professions de soins, comme des campagnes d'information et de sensibilisation, l'éducation et la formation, les programmes scolaires, les programmes à l'intention des pairs et les politiques gouvernementales visant à promouvoir la participation des hommes et leurs responsabilités en tant que pères et prestataires de soins, et pour encourager les hommes et les garçons à devenir des agents de changement en promouvant les droits fondamentaux des femmes et en luttant contre les stéréotypes sexistes, en particulier ceux qui ont trait au rôle des hommes en tant que parents dans le développement des enfants en bas âge;

rr) Lutter contre les stéréotypes sexistes dans le cadre du partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes en encourageant les médias à promouvoir l'égalité entre les sexes et la représentation non stéréotypée du rôle des femmes et des filles par rapport à celui des hommes et des garçons, en réalisant et publiant des recherches sur la façon dont sont

conçus, en particulier par les hommes et les garçons, l'égalité entre les sexes et les rôles des hommes et des femmes, et en évaluant l'impact des efforts déployés au service de l'égalité entre les sexes;

ss) Concevoir des stratégies visant à éliminer les stéréotypes sexistes dans tous les domaines, notamment dans la vie publique et politique, encourager la représentation positive des femmes et des filles en tant que chefs de file amenés à prendre des décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines, afin de réaliser un partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes;

tt) Encourager les hommes et les garçons et les appuyer pour qu'ils prennent une part active à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence, en particulier la violence sexiste, notamment en concevant des stratégies qui visent à éliminer les stéréotypes sexistes et en mettant au point des programmes qui promeuvent des relations empreintes de respect, et réhabiliter les auteurs de pareille violence dans le cadre d'une stratégie de tolérance zéro de la violence à l'égard des femmes et des filles;

uu) Mener des recherches et collecter des données ventilées par sexe et par âge et des indicateurs sexospécifiques, le cas échéant, afin d'influencer l'élaboration des politiques, mener des évaluations de façon coordonnée et mesurer l'état d'avancement des actions en matière de partage des responsabilités entre les hommes et les femmes, y compris dans le contexte du VIH/sida, et identifier les obstacles et les stéréotypes auxquels les hommes se heurtent lorsqu'ils assument des responsabilités accrues dans le domaine de la prestation de soins;

vv) Renforcer la capacité des bureaux nationaux de la statistique et, au besoin, les systèmes d'évaluation, afin de collecter efficacement des informations complètes sur toutes les catégories d'activités, notamment grâce à des enquêtes sur les budgets-temps, afin d'influer sur l'élaboration des politiques destinées à faciliter le partage du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes;

ww) Améliorer la collecte et la diffusion de statistiques sur la participation respective des femmes et des hommes occupant des fonctions publiques de haut niveau et des postes stratégiques dans les domaines économique, social et politique, afin d'encourager un partage égal des responsabilités dans ces domaines entre les hommes et les femmes;

xx) Adopter des mesures appropriées pour contrer les incidences négatives de la crise économique et financière, notamment sur les femmes et les filles, et intégrer une dimension sexospécifique dans ces mesures pour qu'elles bénéficient également aux femmes et aux hommes, tout en s'efforçant de maintenir, dans toute la mesure possible, des niveaux adéquats de financement pour l'égalité entre les sexes et le renforcement des moyens d'action des femmes;

yy) Prendre toutes les mesures voulues pour intégrer les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans la prise de décisions concernant la gestion durable des ressources et la conception de politiques et programmes de développement durable, notamment sous l'angle de l'impact disproportionné des changements climatiques sur les femmes, et l'éviction de celles-ci des

activités rémunératrices, ce qui contribue beaucoup à accroître le volume du travail non rémunéré, comme la prestation de soins, et a une incidence négative sur leur santé, leur bien-être et la qualité de la vie, en particulier pour les femmes dont les moyens d'existence et la subsistance quotidienne dépendent directement d'écosystèmes durables;

zz) Consacrer les ressources financières que requiert sur le plan international l'application du Programme d'action de Beijing, du Plan d'action du Caire, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, dans les pays en développement, en particulier grâce au renforcement de leurs capacités nationales;

aaa) Renforcer la coopération internationale afin de favoriser la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la santé, grâce à l'assistance technique et à la formation, et afin d'accroître l'accès universel aux services de santé, notamment dans les zones reculées et dans les zones rurales, en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement de garder le personnel sanitaire qualifié;

bbb) Exhorter les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, comme ils s'y sont engagés, à prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement à 0,7 % de leur produit national brut en faveur des pays en développement et à 0,15-0,20 % pour les pays les moins avancés, et engager les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs de développement, notamment en les aidant à réaliser l'égalité entre les sexes et le renforcement des moyens d'action des femmes.

B. Égalité des sexes et santé publique dans le monde : mise en œuvre des objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement*

2. Le résumé ci-après est transmis au Conseil économique et social, conformément à la résolution 2008/29 du Conseil datée du 24 juillet 2008, comme contribution à l'examen ministériel annuel de 2009.

1. Le 12 mars 2009, la Commission de la condition de la femme a organisé une table ronde interactive sur le thème suivant : « L'égalité des sexes face à la santé publique dans le monde : la mise en œuvre des objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement », animée par Olivier Belle, Président de la Commission de la condition de la femme. Sylvie Lucas, Présidente du Conseil économique et social et Représentante permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies, a prononcé un discours d'ouverture. Parmi les experts invités à la table ronde figuraient Anjana Bhushan, du bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la région du Pacifique Ouest, le docteur Hernan Montenegro, de l'Organisation panaméricaine de la santé

(OMS) et la docteur Lynn Collins, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

2. Les participants ont constaté qu'au niveau mondial, l'inégalité sexuelle dont les femmes étaient les victimes les privait souvent de soins de santé de qualité. L'existence de systèmes sanitaires performants était une condition essentielle pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé, en particulier pour les femmes. Les participants ont signalé que l'accès à la santé variait considérablement en fonction du sexe et que, faute de politiques de santé intégrant les particularités des deux sexes, les femmes n'avaient pas toujours un accès plein et égal aux soins. Bien souvent, l'information et la recherche en matière de santé correspondaient à une approche soit sexiste soit indifférente à la question des sexes, et ne tenaient pas compte des besoins et des préoccupations sanitaires des femmes. Les comportements sanitaires variaient selon le sexe, parce que les rôles, les possibilités et les attentes n'étaient pas les mêmes chez les femmes et chez les hommes. L'expérience indiquait que les systèmes sanitaires intégrant les spécificités de chaque sexe donnaient des résultats positifs pour les femmes et pour les hommes; il était donc essentiel de répondre aux besoins des femmes et d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le domaine de la santé.

3. On avait considérablement progressé vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la réduction globale des inégalités sur le plan de la santé mais il restait beaucoup à faire pour combler le fossé et venir à bout des injustices. Dans le cadre des actions menées pour renforcer les systèmes sanitaires, on plaçait davantage l'accent sur le rôle que les soins de santé primaires pouvaient jouer à cet égard; il fallait qu'ils soient au cœur des actions visant à donner à chacun l'accès à la santé. Les réformes entreprises dans le domaine des soins de santé primaires visaient à améliorer la situation sanitaire et à la rendre plus équitable, à doter le système d'une plus grande efficacité, à améliorer les services, à en diminuer le coût et à mieux satisfaire les utilisateurs.

4. Les participants ont souligné l'importance de la couverture universelle des soins de santé primaires, afin d'améliorer la santé des femmes et des hommes. C'étaient les catégories les plus défavorisées et, en particulier, les femmes pauvres appartenant aux groupes vulnérables tels que les minorités ou les femmes rurales, qui faisaient les frais de l'absence de couverture universelle. L'expérience indiquait que les dépenses de santé à la charge des femmes étaient généralement plus élevées que celles assumées par les hommes; la contribution des femmes aux systèmes de sécurité sociale et les prestations auxquelles elles avaient droit étaient inférieures et les ensembles de services et de prestations ne couvraient pas toujours leurs besoins sanitaires particuliers. Pour venir à bout de l'inégalité dont les femmes étaient les victimes face à la santé, il était essentiel de parvenir à une couverture sanitaire universelle et à une approche tenant compte des besoins de chaque sexe.

5. Réformer les services de soins de santé primaires auraient des conséquences heureuses sur le droit de la femme à la santé. Il fallait intégrer une approche tenant compte de la culture et du sexe, répondant aux différences

de comportement face à la santé. La participation des femmes aux décisions concernant leur santé était essentielle et devait donc être encouragée.

6. Les participants à la table ronde ont constaté qu'il fallait renforcer les compétences et les capacités des agents sanitaires en les sensibilisant aux sexospécificités. Ces agents étaient majoritairement des femmes et c'étaient également les femmes qui fournissaient la plupart des soins non rétribués, dans la famille ou dans la collectivité. Il fallait donc des services conçus pour renforcer l'accès aux soins primaires pour les femmes et réduire la part non rétribuée des soins qu'elles donnaient. Il fallait également s'attacher, dans le respect des différences entre les sexes, à obtenir la participation effective des collectivités, à attirer l'attention sur le droit des personnes à la santé, et à encourager la participation des groupes vulnérables. Il fallait appliquer une approche fondée sur les droits, mettant en évidence les obligations des prestataires de soins et les droits des utilisateurs, et donner aux professionnels de la santé une formation axée sur l'élimination de toute discrimination ou réprobation face aux patients.

7. Les participants ont souligné le rôle de l'État dans l'éducation à la santé et à la prophylaxie, et noté que l'éducation sanitaire devait faire partie des programmes de soins de santé primaires. On a souligné que pour améliorer la santé des femmes, il fallait que cette éducation englobe la santé sexuelle et de la reproduction, et adapte les messages aux besoins et aux priorités des femmes et des filles, tout en tenant compte du public visé. Il fallait réfléchir au moyen à choisir pour faire passer les messages et tenir compte du fait que les femmes n'avaient pas toujours accès aux moyens de communication tels que la presse écrite et la radio; on ne pouvait donc pas négliger l'expérience positive que constituait la communication interpersonnelle. Il était essentiel de bien calculer la fréquence et le moment de ces occasions de communiquer, afin que les femmes puissent en tirer le meilleur parti.

8. Les participants ont plaidé en faveur de systèmes de santé tenant compte des problèmes particuliers des femmes et fournissant des services de santé sexuelle et de reproduction à toutes, femmes et filles. C'est dans le domaine de l'objectif 5 du Millénaire pour le développement (amélioration de la santé maternelle) que les progrès ont été les plus minces. Au niveau mondial, la mortalité maternelle a baissé de moins de 1 % par an de 1990 à 2005, soit beaucoup moins que l'amélioration annuelle de 5,5 % nécessaire pour parvenir à l'objectif fixé. La mortalité maternelle représentait l'une des plus graves inégalités en matière de santé; elle indiquait que les femmes et les filles n'avaient pas l'accès nécessaire aux soins de santé sexuelle et reproductive et illustrait l'échec du système sanitaire face aux besoins particuliers de la femme. Les conséquences d'une telle situation étaient nombreuses : taux trop élevés de morbidité et de mortalité maternelles, stérilité, grossesses non désirées, fistules, infections transmises sexuellement et cancers du sein et du col de l'utérus. Un certain nombre de stratégies efficaces étaient disponibles pour améliorer la santé sexuelle et reproductive des femmes et accélérer la progression vers l'objectif 5 du Millénaire pour le développement : par exemple, l'amélioration de l'accès à du personnel qualifié pour les accouchements ou encore l'accès à la planification de la famille et aux soins obstétricaux d'urgence. Comme les jeunes femmes étaient particulièrement vulnérables en matière de santé sexuelle et de reproduction, aux grossesses

précoces, à la contrainte et la violence sexuelle, il fallait s'attaquer de façon prioritaire aux inégalités auxquelles elles faisaient face concernant l'accès à des services de qualité.

9. Le lien entre la violence contre les femmes et leur fragilité physique, mentale et reproductive a été souligné. Les participants ont noté que la violence contre les femmes exigeait une réaction multisectorielle intégrant une perspective de santé publique. Il fallait que le secteur de la santé fournisse des soins médicaux, des conseils, de l'orientation, de la contraception d'urgence et des traitements prophylactiques du VIH. Plus largement, il fallait aussi des mesures juridiques, un changement d'attitudes et des services aux victimes.

10. Les participants ont souligné que la prévention et la réaction à la pandémie de VIH/sida devaient intégrer une approche sexospécifique. Le système sanitaire public devait faire face à la vulnérabilité accrue des femmes au VIH/sida et agir en conséquence. Les femmes et les filles ne jouissaient pas de conditions d'égalité en matière de prévention, de traitement et de soins du VIH/sida. Elles faisaient en outre face à des obstacles culturels particuliers pour accéder aux services, tels que la réprobation et d'autres répercussions négatives lorsque leur séropositivité était découverte. On a constaté que l'intégration des services de prévention du VIH ou de traitement dans les soins médicaux sexuels et de reproduction était un bon moyen d'améliorer l'accès aux services de soins publics, notamment pour l'accès aux conseils et au dépistage du VIH, ou au préservatif, et pour la lutte contre la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

11. Les participants ont souligné la situation particulière des migrantes et dit que le système sanitaire public devait tenir compte de leurs besoins particuliers. Les migrantes étaient plus vulnérables à l'exploitation et à la violence, et craignaient souvent d'être déportées en raison de leur situation irrégulière. Elles n'avaient donc pas toujours accès aux services sanitaires primaires tels que les consultations médicales périodiques ou les soins prénataux. Il était clair que les migrantes ne pouvaient se voir interdire les soins de santé essentiels en raison de leur situation irrégulière.

12. Les participants ont noté qu'il convenait de collecter des données de santé publique ventilées par sexe, appartenance ethnique, situation socioéconomique, analyser ces données dans une perspective sexospécifique et utiliser pleinement leurs résultats dans les décisions concernant la santé et les soins de santé primaires afin que la réponse apportée soit soucieuse des particularités de chaque sexe. Les participants ont aussi appelé l'attention sur le fait que le secteur public devait disposer de matériel et de documents pédagogiques sur ces questions.

13. Ils ont constaté qu'il importait que la position économique et financière des femmes soit renforcée pour que leur santé s'améliore, et souligné le rôle du système éducatif à cet égard. Les participants ont appelé l'attention sur les liens entre les objectifs du Millénaire pour le développement (les actions menées pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'objectif 1 contribuaient aussi à la réalisation des objectifs 4 et 5, et à l'objectif 3 sur l'égalité des sexes) et l'autonomisation des femmes.

14. On a fait remarquer qu'il fallait augmenter les budgets de la santé et y accroître le souci d'égalité des sexes, compte tenu des besoins spécifiques des femmes. Les femmes assumant une part plus importante du fardeau de la maladie, il fallait adapter en conséquence les ressources qui leur étaient destinées. Il fallait également examiner la portée des systèmes d'assurance santé et de protection sociale; en effet, en général, ces systèmes ne couvraient pas le secteur non officiel, où les femmes étaient majoritaires. Enfin, on a préconisé d'établir des budgets tenant compte des besoins des femmes car c'était un moyen efficace d'établir des priorités dans le financement des dépenses de santé. Cette approche était particulièrement importante en temps de crise financière et économique.

15. Les participants ont débattu de l'effet de la crise financière actuelle sur la santé publique et, notamment, sur la situation des femmes et des filles. L'expérience indiquait que la crise financière en cours risquait d'appauvrir les ménages et de provoquer des difficultés particulières pour les femmes. Les coupes qui risquaient d'être faites dans les dépenses publiques, y compris dans les secteurs sociaux, et dans les dépenses privées de santé ne manquaient pas de préoccuper. Elles risquaient de provoquer une augmentation de la demande de services de santé publics et, donc, de surcharger ce secteur. L'aide des donateurs risquait, elle aussi, de diminuer, ce qui toucherait particulièrement les pays dont le service de santé dépendait de l'aide extérieure. Leurs revenus diminuant, les femmes risquaient de repousser le moment de se soigner ou de renoncer à le faire. Les conséquences négatives des coupes dans les dépenses sociales et de santé risquaient d'aggraver la malnutrition et les problèmes de santé mentale, d'augmenter les taux de mortalité infantile et de provoquer une hausse des maladies transmissibles telles que le VIH/sida et la tuberculose. Il était essentiel d'utiliser l'action publique pour prévenir de telles crises ou en atténuer les effets.

16. Il était donc de la plus haute importance que les États et toutes les autres parties prenantes analysent soigneusement les répercussions de la crise financière sur la situation particulière des femmes. Ils avaient l'occasion de prévenir les risques et de mettre en place des mesures pour établir des priorités sanitaires publiques, en mettant l'accent sur la santé des femmes et des filles. Il fallait arriver à calculer la valeur des soins non rétribués fournis par les femmes et empêcher que ces responsabilités augmentent. Il fallait aussi renforcer le filet de sécurité social, notamment pour les femmes travaillant dans l'économie parallèle, et améliorer leur accès à l'emploi et aux ressources économiques. Enfin, il fallait encourager l'établissement de budgets favorisant l'égalité des sexes et renforcer l'aide à la mise en œuvre des engagements internationaux, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

C. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption

3. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I
Activités futures de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme*

Le Conseil économique et social,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et en particulier la résolution 63/157 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2008,

Tenant compte de la résolution 52/3 de la Commission de la condition de la femme, en date du 7 mars 2008, sur le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme¹,

Se félicitant de l'appui que l'Institut apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes², de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³, ainsi que du document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴,

Saluant les contributions de l'Institut à l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les domaines de la sécurité, des migrations internationales, notamment en ce qui concerne les envois de fonds et le développement, de la gouvernance et de la participation à la vie politique,

Sachant ce que l'Institut apporte aux activités en cours pour tâcher d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes au moyen de ses travaux de recherche et de ses actions de formation qui font appel aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, aux établissements universitaires, aux organisations intergouvernementales régionales, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁵;

2. *Prie* l'Institut de continuer, dans le cadre de son mandat, à aider les pays à encourager et à soutenir la participation des femmes à la vie politique et leur progrès économique et social par des programmes de formation;

3. *Souligne* que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme revêtent une importance décisive si l'on veut que l'Institut soit à même de s'acquitter de son mandat, et invite les États Membres à fournir des contributions volontaires au Fonds;

* Pour les débats, voir chap. II, par. 62 à 66.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 7 (E/2008/27)*, chap. I, sect. D.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ E/CN.6/2009/11.

4. *Demande* que les moyens de financement soient diversifiés et, à cet égard, invite les États Membres à continuer de fournir aide et soutien à l'Institut par des contributions volontaires et une participation concrète à ses projets et activités;

5. *Attend avec* intérêt le renforcement de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sous l'impulsion du nouveau directeur et, à cet égard, *prie instamment* le Secrétaire général de nommer, à titre prioritaire, le nouveau directeur.

Projet de résolution II

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter*

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter⁶,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁸ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁹,

Rappelant également sa résolution 2008/11 du 23 juillet 2008 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Réaffirmant que les femmes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et qu'il serait bon qu'elles soient davantage associées à la prise des décisions qui intéressent la prévention et le règlement des conflits,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁰ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹¹ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹² et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

⁶ E/CN.6/2009/5.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹ Résolution de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

¹⁰ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

¹¹ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, no 27531.

Exprimant sa grave préoccupation devant les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, l'insécurité alimentaire accrue, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration de leur bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupée par l'aggravation de la crise humanitaire et l'augmentation de l'insécurité et de l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la détérioration de la situation économique et sociale des femmes et filles palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales, notamment l'imposition continue des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont eu des effets préjudiciables sur leur droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé pour les soins de santé prénatals et un accouchement sans danger, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Déplorant également l'intensification des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza, qui ont causé de lourdes pertes parmi les civils, dont les femmes et les enfants, ainsi que des dégâts considérables aux logements, écoles et installations des Nations Unies, hôpitaux et infrastructures publiques, ce qui a entravé la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille, et soulignant que la population civile doit être protégée,

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Soulignant également combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

Affirmant qu'il importe d'étudier les moyens de faire face à la situation des femmes palestiniennes et de leur apporter une aide dans les résolutions de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, au titre des points pertinents de l'ordre du jour,

1. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à améliorer les conditions difficiles que connaissent les femmes palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans le développement de leur société et souligne l'importance des efforts déployés pour accroître leur rôle dans la prise de décisions concernant la

prévention et le règlement des conflits et pour assurer leur participation sur un pied d'égalité à tous les efforts visant au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹³, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907¹⁴, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹⁵, et tous les autres règles, principes et instruments du droit international, dont les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille, de favoriser leur développement dans divers domaines, et de contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes en intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous ses programmes d'assistance internationale;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁸ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁹;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes⁶ et l'aide à leur apporter, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-quatrième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

¹³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁴ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

¹⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, no 973.

Projet de résolution III
Future organisation des travaux et méthodes de travail
de la Commission de la condition de la femme*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1998/46 en date du 31 juillet 1998, à l'annexe II de laquelle il a recommandé que ses commissions techniques chargées d'assurer le suivi des principales conférences des Nations Unies adoptent un programme thématique pluriannuel dans le cadre de leurs méthodes de travail,

Rappelant également qu'il a demandé, dans sa résolution 2008/29 du 24 juillet 2008, que ses commissions techniques, ses commissions régionales et d'autres organes subsidiaires compétents contribuent, conformément à leurs mandats et selon qu'il conviendra, à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement, dans le contexte de leurs plans de travail annuels respectifs, compte tenu de leurs particularités,

Rappelant en outre qu'il a adopté, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001 et 2006/9 du 25 juillet 2006, des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant qu'il a décidé, dans sa résolution 2006/9, que la Commission devrait, à sa cinquante-troisième session, examiner l'efficacité de ses nouvelles méthodes de travail en tenant compte de l'issue des débats sur le renforcement du Conseil, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission,

Rappelant aussi qu'il a décidé, dans la même résolution, qu'à sa cinquante-troisième session, la Commission envisagerait la possibilité de procéder en 2010 à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹,

Réaffirmant que c'est à la Commission qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'examiner la suite donnée aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Estimant qu'une bonne organisation des travaux de la Commission devrait contribuer à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Estimant également que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et le respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes², se renforcent mutuellement pour ce qui est de la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes,

Réaffirmant que la prise en compte des sexospécificités constitue une stratégie essentielle pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de

* Pour les débats, voir Chap. II par. 83 à 85.

Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et soulignant le rôle de catalyseur que joue la Commission dans la promotion de l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes,

Reconnaissant que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important pour faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, à cet égard, les travaux de la Commission,

Notant avec satisfaction que les réunions parlementaires annuelles organisées par l'Union interparlementaire et les manifestations tenues en marge des sessions de la Commission se poursuivent,

A. Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

1. *Décide* qu'après l'examen de l'efficacité des nouvelles méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, la Commission devrait continuer, à compter de sa cinquante-quatrième session, de mettre en œuvre ses méthodes de travail actuelles, adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/9, et maintenir à l'étude ses méthodes de travail;

B. Thèmes pour la période 2010-2014

2. *Décide* que :

a) En 2010, à sa cinquante-quatrième session, la Commission examinera la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que sa contribution à la mise au point d'une perspective de l'égalité des sexes qui permette d'atteindre pleinement les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) En 2011, à la cinquante-cinquième session de la Commission, le thème prioritaire sera l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent, et que les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des conclusions concertées de la cinquante et unième session sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles seront évalués;

c) En 2012, à la cinquante-sixième session de la Commission, le thème prioritaire sera l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et face aux défis actuels, et que les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des conclusions concertées de la cinquante-deuxième session sur le financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes seront évalués;

d) En 2013, à la cinquante-septième session de la Commission, le thème prioritaire sera l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, et que les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des conclusions concertées de la cinquante-troisième session sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida, seront évalués;

e) En 2014, à la cinquante-huitième session de la Commission, le thème prioritaire portera sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes

et des filles, et que les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des conclusions concertées de la cinquante-cinquième session sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent, seront évalués;

3. *Décide également* que, à sa cinquante-septième session en 2013, la Commission envisagera la possibilité de procéder, en 2015, à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et définira les thèmes prioritaires de ses sessions futures.

Projet de résolution IV

Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme*

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat de la Commission de la condition de la femme, tel qu'il l'a énoncé dans ses résolutions 76 (V) du 5 août 1947, 340 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, 1983/27 du 26 mai 1983, 1990/8 du 24 mai 1990, 1992/19 du 30 juillet 1992 et 1993/11 du 27 juillet 1993, et dans sa décision 2002/235 du 24 juillet 2002 sur la procédure concernant les communications,

1. *Décide*, pour rendre plus efficace la procédure concernant les communications de la Commission de la condition de la femme, qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommera pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme;

2. *Réitère* sa décision de continuer à faire connaître, en tant que de besoin, le mandat du mécanisme dont dispose la Commission pour les communications;

3. *Décide* de rester saisi de la question pour l'examiner selon les besoins.

D. Projet de décision devant être adopté par le Conseil

4. La Commission de la condition de la femme recommande également au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

* Pour les débats, voir chap. III, par. 2 à 7.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission*

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-troisième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire pour le développement

- b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
- c) Promotion de l'égalité des sexes, situations et questions de programme.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne la prise en compte des sexospécificités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

* Pour l'examen de la question, voir chap. V.

Rapport du Secrétaire général sur l'arrêt de la pratique de la mutilation génitale féminine

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités du Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la quarante-cinquième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat sur le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2012-2013 relatif au sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme)

4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

Documentation

Lettre adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par la Présidente du Conseil économique et social

Note du Secrétariat, contribution au débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

E. Questions portées à l'attention du Conseil

5. Les résolutions et les décisions ci-après, qui ont été adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 53/1
Préparation de la cinquante-quatrième session de la Commission
de la condition de la femme*

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant la résolution 2006/9 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2006, dans laquelle le Conseil a décidé qu'à sa cinquante-troisième session, la Commission envisagerait la possibilité de procéder en 2010 à un examen de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁹,

Notant l'utilité des examens régionaux et des résultats des processus intergouvernementaux au niveau régional pour les préparatifs de la réunion de suivi de « Beijing + 15 »,

S'inspirant de ses conclusions concertées figurant dans le document 1996/1, et prenant en considération les résolutions 2001/27, en date du 26 juillet 2001, 2004/57, en date du 23 juillet 2004, et 2006/9 du Conseil économique et social et de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003,

1. *Décide* d'examiner, à sa cinquante-quatrième session, l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³ ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁹, en mettant l'accent sur le partage de données d'expérience et de pratiques optimales, afin de surmonter les obstacles et les problèmes qui perdurent, y compris ceux liés aux objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Prie* le Bureau de la Commission de la condition de la femme, en prévision de la cinquante-quatrième session de la Commission, d'engager des consultations informelles avec tous les États membres et les observateurs au sein de la Commission sur les modalités de l'examen, en vue de convenir de sa forme et de son résultat;

3. *Décide* de commémorer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et à ce propos recommande, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, que l'Assemblée générale tienne une réunion commémorative en mars 2010, durant la cinquante-quatrième session de la Commission.

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 73 à 76.

Résolution 53/2
Les femmes et les filles face au VIH et au sida*

La Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing³, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁶, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹⁷ et la Déclaration politique sur le VIH/sida¹⁸, les objectifs concernant le VIH/sida énoncés dans la Déclaration du Millénaire de 2000¹⁹ et dans les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui consistant, pour les États Membres, à faire en sorte que, d'ici à 2015, la propagation du VIH et du sida soit arrêtée et que la tendance actuelle ait commencé à s'inverser, ainsi que les engagements concernant le VIH/sida pris lors du Sommet mondial de 2005,

Se félicitant de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes²⁰ et prenant note des recommandations qui y sont énoncées,

Prenant note de l'issue de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida tenue les 10 et 11 juin 2008,

Se félicitant que le Secrétaire général ait pris l'initiative, le 25 février 2008, de lancer une campagne pluriannuelle pour l'élimination de la violence contre les femmes,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur ce sujet,

Réaffirmant que la prévention, les soins, l'appui et les traitements fournis à ceux qui sont infectés ou touchés par le VIH et le sida sont autant de composantes synergiques d'une action efficace qu'il convient d'intégrer dans une approche globale de la lutte contre l'épidémie, et reconnaissant qu'il faut garantir le respect, la protection et l'exercice des droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida,

Constatant que les populations déstabilisées par des conflits armés, des situations d'urgence humanitaire et des catastrophes naturelles, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et, en particulier, les femmes et les enfants, sont davantage exposées aux risques d'infection à VIH,

Vivement préoccupée par le fait que l'épidémie mondiale de VIH/sida frappe de façon disproportionnée les femmes et les filles et que la majorité des nouveaux cas d'infection à VIH touchent les jeunes,

Vivement préoccupée également de constater que la vulnérabilité au risque de contamination par le VIH/sida est plus importante pour les femmes et les filles handicapées, du fait notamment d'inégalités sur les plans social, juridique et économique, de la violence sexuelle et sexiste, de la discrimination et des violations de leurs droits,

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par 77 à 82.

¹⁶ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁷ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁸ Résolution 60/262, annexe.

¹⁹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

²⁰ A/61/122 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

Préoccupée par le fait que la vulnérabilité des femmes et des filles face au VIH/sida est aggravée par l'inégalité de leur statut juridique, économique et social, y compris la pauvreté, ainsi que par d'autres facteurs culturels et physiologiques, la violence dont elles sont victimes, les mariages précoces, les mariages forcés, les relations sexuelles précoces, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les mutilations génitales féminines,

Préoccupée également de constater que les taux d'infection à VIH sont au moins deux fois plus élevés chez les jeunes, notamment les jeunes femmes et les femmes mariées, qui n'ont pas achevé le cycle d'études primaires, que chez les autres,

Préoccupée encore de constater que les femmes et les filles sont plus vulnérables au VIH et au sida et qu'elles n'ont pas accès sur un pied d'égalité avec les hommes aux ressources sanitaires nécessaires pour la prévention et le traitement du VIH/sida et la prise en charge des personnes séropositives ou malades du sida,

Soulignant avec une profonde préoccupation que la pandémie de VIH/sida, de par sa portée et ses effets dévastateurs sur les femmes et les filles, requiert l'adoption de mesures d'urgence dans tous les domaines et à tous les niveaux,

Soulignant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sur le plan politique, social et économique sont des éléments fondamentaux des efforts visant à réduire leur vulnérabilité face au VIH et au sida et sont indispensables pour faire reculer la pandémie,

Se déclarant préoccupée par le fait que la pandémie de VIH/sida aggrave les inégalités entre les sexes et que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la crise du VIH et du sida et davantage exposées à l'infection, qu'elles assument une part disproportionnée des soins et du soutien à apporter aux personnes infectées ou touchées par la maladie, et risquent davantage de sombrer dans la pauvreté du fait de la crise du VIH et du sida,

1. *Accueille* avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH/sida²¹;

2. *Réaffirme* que les gouvernements, avec l'appui des parties intéressées, notamment de la société civile et du secteur privé, doivent redoubler d'efforts sur le plan national et renforcer la coopération internationale s'agissant de l'application des mesures énoncées dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹⁷, la Déclaration politique sur le VIH/sida¹⁸, le Programme d'action de Beijing⁸ et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁶;

3. *Réaffirme* également l'engagement qui a été pris d'accroître, d'ici à 2015, l'accès universel à la santé procréative, comme prévu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire¹⁹ qui visent à réduire la mortalité liée à la maternité, à améliorer la santé maternelle, à faire reculer la mortalité infantile, à promouvoir l'égalité des sexes, à combattre le VIH/sida et à éliminer la pauvreté;

²¹ E/CN.6/2009/6.

4. *Réaffirme* en outre l'engagement à réaliser l'objectif de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui d'ici à 2010, énoncé dans la Déclaration politique sur le VIH/sida;

5. *Souligne* la nécessité d'intensifier substantiellement et de coordonner les engagements politiques et financiers concernant l'action en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans les initiatives nationales relatives au VIH et au sida, et engage les gouvernements à s'employer à prendre résolument en considération l'inégalité des sexes devant la pandémie, dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs budgets nationaux, en tenant compte des calendriers fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, le Programme d'action de Beijing et la Déclaration politique sur le VIH/sida;

6. *Prie instamment* les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer des conditions favorables à l'autonomisation des femmes, renforcer leur indépendance économique et leur droit à la propriété et à l'héritage, et défendre et promouvoir le plein exercice de tous leurs droits et libertés fondamentaux, afin de leur permettre de se protéger contre l'infection à VIH;

7. *Prie instamment* les gouvernements et les autres parties prenantes concernées de s'attaquer aux obstacles que rencontrent les femmes âgées pour bénéficier des programmes de prévention, de traitement, de soins et de soutien, ou pour apporter leur aide aux personnes séropositives ou malades du sida, y compris à leurs petits enfants orphelins;

8. *Prie aussi instamment* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes de prendre en compte le fait que les femmes et les filles handicapées sont davantage exposées aux risques d'infection à VIH et de faire en sorte que leurs programmes de lutte contre le VIH et le sida garantissent à ces dernières un accès équitable à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui;

9. *Souligne* qu'il importe de renforcer les liens et la coordination entre les politiques et programmes relatifs au VIH et au sida, à l'hygiène sexuelle et à la santé procréative et de les incorporer dans les plans de développement nationaux, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté et les approches sectorielles là où elles existent, dans le cadre d'une indispensable stratégie de lutte contre la pandémie de VIH/sida et d'atténuation de son impact sur la population, qui pourrait déboucher sur des interventions plus pertinentes, économiques et efficaces;

10. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les mesures permettant aux femmes et aux adolescentes de mieux se protéger contre le risque d'infection à VIH, principalement en leur fournissant des soins et des services de santé, notamment en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui intègre la prévention et le traitement du VIH/sida, les soins et la prise en charge et comprennent des services volontaires d'accompagnement psychologique et de dépistage, et en instituant une éducation préventive qui favorise l'égalité des sexes, compte tenu des facteurs culturels et des besoins particuliers des femmes;

11. *Prie instamment* les gouvernements et autres parties prenantes concernées de remédier à la situation dans laquelle se trouvent les filles qui sont souvent contraintes d'abandonner l'école parce qu'elles prennent soin de personnes séropositives ou malades du sida;

12. *Prie en outre instamment* les gouvernements de veiller à ce que les moyens de prévention, en particulier les préservatifs masculins et féminins, soient accessibles et d'un coût abordable, et d'en assurer un approvisionnement suffisant et sûr, ainsi que de promouvoir les travaux de recherche en cours sur des microbicides sûrs et efficaces;

13. *Rappelle* aux États Membres qu'il leur est possible d'avoir recours à des dérogations concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et d'en traiter les crises;

14. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les mesures juridiques, politiques, administratives et autres destinées à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les pratiques traditionnelles et coutumières préjudiciables, les mutilations génitales féminines, les mauvais traitements, les mariages précoces et forcés, les viols, y compris le viol conjugal, et les autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite, et de veiller à ce que des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes soient systématiquement incorporées dans les programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida;

15. *Prie de même instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de promulguer des lois qui protègent les femmes et les filles contre les mariages précoces ou forcés et le viol conjugal, et de les faire appliquer;

16. *Prie en outre instamment* les gouvernements de privilégier et d'élargir progressivement et durablement l'accès universel au traitement, notamment à la prévention et au traitement des infections opportunistes et autres maladies liées au VIH, ainsi qu'aux médicaments antirétroviraux, qui doivent être utilisés de façon rigoureuse, y compris par le biais d'examen cliniques et de laboratoire et de traitements postexposition, et de promouvoir l'accès des femmes et des filles, en particulier, à des médicaments et des produits pharmaceutiques sûrs, efficaces, de bonne qualité et d'un prix abordable;

17. *Prie* les gouvernements de veiller à ce que les femmes et les filles aient un accès équitable et constant à un traitement contre le VIH/sida, les infections opportunistes et autres maladies liées au VIH, qui soit adapté à leur âge, à leur état de santé et à leur état nutritionnel et à ce qu'elles soient assurées de la pleine protection de leurs droits, y compris leurs droits en matière de procréation et d'hygiène sexuelle – conformément, notamment, au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme – et de leur droit d'être protégées de toute activité sexuelle forcée, et d'évaluer l'accès au traitement en fonction de l'âge, du sexe et de la situation matrimoniale et de la continuité des soins;

18. *Prie également* les gouvernements de promouvoir et d'offrir un accès égal et équitable pour les femmes et les hommes, tout au long de leur cycle de vie, aux services sociaux liés à la santé – notamment aux programmes d'éducation, d'approvisionnement en eau salubre et d'assainissement, de nutrition, de sécurité alimentaire, d'éducation sanitaire et de protection sociale –, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles contaminées par le VIH ou atteintes du sida, qui doivent notamment pouvoir bénéficier d'un traitement contre les infections opportunistes et autres maladies liées au VIH;

19. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le contexte du VIH/sida, notamment en luttant contre les stéréotypes, la stigmatisation, les comportements discriminatoires et les inégalités entre les sexes, et à encourager la participation active des hommes et des garçons à cet égard;

20. *Souligne* qu'il faudrait donner aux femmes les moyens de se protéger contre la violence et, à cet égard, que les femmes ont le droit de décider librement et en toute connaissance de cause des questions liées à leur sexualité, y compris à leur hygiène sexuelle et à leur santé en matière de procréation, sans être soumises à la coercition, à la discrimination et à la violence;

21. *Demande* à tous les gouvernements et à tous les donateurs internationaux de prendre systématiquement en considération l'égalité des sexes pour tout ce qui a trait à l'aide et à la coopération internationales et de prendre des mesures afin de dégager les ressources nécessaires pour lutter contre les incidences du VIH/sida sur les femmes et les filles, en particulier dans le cadre du financement des programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida, aux fins de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des filles dans le contexte de l'épidémie et d'offrir aux femmes davantage de débouchés économiques, y compris de réduire leur vulnérabilité financière et le risque de contamination par le VIH, et de s'efforcer d'atteindre les objectifs d'égalité des sexes visés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et la Déclaration politique sur le VIH/sida, notamment;

22. *Demande* aux gouvernements d'intégrer la prévention du VIH, l'accompagnement psychologique et le dépistage volontaires dans d'autres services de santé, notamment les services d'hygiène sexuelle et de santé procréative, de planification familiale, de maternité et de traitement de la tuberculose, ainsi que la prestation de services de prévention et de traitement des infections sexuellement transmissibles dans les services de prévention de la transmission materno-foetale destinés aux femmes enceintes séropositives;

23. *Encourage* le Secrétariat et les organismes coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et d'autres organisations internationales à continuer d'intensifier leurs efforts communs pour enrayer la propagation du VIH/sida et d'autres infections sexuellement transmissibles, en particulier dans le cadre des situations d'urgence et de l'aide humanitaire, et à chercher systématiquement à obtenir des résultats pour les femmes et les filles, et encourage également la promotion systématique de l'égalité des sexes dans tous leurs travaux;

24. *Se félicite* de la décision du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme de renforcer l'action menée pour lutter contre le VIH et le sida, la tuberculose et la malaria en tenant compte des sexospécificités, afin de remédier à la vulnérabilité des femmes et des filles face à l'infection à VIH;

25. *Prie* le Secrétariat et les organismes coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les autres organismes des Nations Unies qui contribuent à la lutte contre la pandémie de VIH/sida, y compris le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, de prendre systématiquement en compte l'égalité des sexes et les droits de l'homme dans toutes leurs activités liées au VIH et au sida, au stade aussi bien de leur formulation et de leur planification que de leur suivi et de leur évaluation, et demande que des

programmes et des politiques soient élaborés et qu'ils soient dotés des ressources suffisantes pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles;

26. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à continuer d'apporter son appui aux mécanismes nationaux de surveillance et d'évaluation dans le contexte des « trois principes », afin de permettre la production et la diffusion d'informations actualisées et complètes sur les différences entre les deux sexes face à la pandémie, notamment en collectant des données, ventilées par sexe, âge et situation de famille, et en appelant l'attention sur le lien entre les inégalités entre les sexes et le VIH ou le sida;

27. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres à travailler en partenariat avec la Coalition mondiale sur les femmes et le sida, convoquée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses partenaires, pour mobiliser et appuyer un large éventail d'acteurs nationaux, y compris les groupes et les réseaux de femmes séropositives, pour faire en sorte que les programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida tiennent davantage compte des vulnérabilités et des besoins particuliers des femmes, des filles et des adolescentes;

28. *Prie instamment* les gouvernements d'accroître rapidement l'accès aux programmes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, d'inciter les hommes à participer avec les femmes aux programmes de prévention de la transmission materno-foetale, d'encourager les femmes et les filles à participer à ces programmes et de fournir aux mères un traitement et des soins continus après la grossesse ainsi que des soins et des services de soutien à leur famille;

29. *Encourage* la conception et la mise en œuvre de programmes, y compris des programmes d'information, incitant les hommes, y compris les jeunes gens, en leur en donnant les moyens, à adopter un comportement prudent, non coercitif et responsable dans le domaine de la sexualité et de la procréation et à utiliser des méthodes efficaces pour prévenir la transmission du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles;

30. *Souligne* qu'il importe que les jeunes gens et les jeunes filles aient accès à l'information et à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs, les cours d'éducation sur le VIH spécifiquement destinés aux jeunes, l'éducation sexuelle et les services nécessaires pour modifier les comportements, afin de leur permettre d'acquérir les connaissances pratiques dont ils ont besoin pour réduire leur vulnérabilité face à l'infection à VIH et aux problèmes de santé procréative, dans le cadre d'un partenariat entre les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé;

31. *Demande* que tous les acteurs concernés redoublent d'efforts pour prendre en compte la question de l'égalité des sexes lors de l'élaboration des programmes et des politiques de lutte contre le VIH et le sida et dans la formation du personnel appelé à exécuter ces programmes, notamment en mettant l'accent sur le rôle des hommes et des garçons dans la lutte contre le VIH et le sida;

32. *Engage* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à promouvoir des possibilités de financer tant au niveau national qu'international, et à appuyer et faciliter des travaux de recherche concrets sur des méthodes sûres, efficaces et peu coûteuses contrôlées par les femmes, afin de prévenir l'infection à VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, y compris sur des bactéricides et des vaccins, ainsi que des stratégies qui donnent aux femmes les

moyens de se protéger contre les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH, et des moyens de fournir des soins, une assistance et un traitement aux femmes de tous âges, et à s'attacher à les associer à tous les aspects de ces travaux;

33. *Engage également* les gouvernements à augmenter l'apport de ressources et de moyens matériels destinés aux femmes auxquelles échoit la tâche de fournir des soins ou un appui économique à ceux qui sont séropositifs ou touchés par la pandémie, et à résoudre les difficultés auxquelles se heurtent ceux qui survivent à la maladie ou qui dispensent des soins, en particulier les enfants et les personnes âgées, en utilisant des fonds réservés aux soins et à l'assistance afin de réduire la charge démesurée qui pèse sur les femmes en matière de soins et de répartir cette charge équitablement entre les hommes et les femmes;

34. *Exhorte* les gouvernements à continuer de promouvoir la participation et la contribution substantielle des personnes séropositives, des jeunes et des acteurs de la société civile, en particulier des organisations de femmes, à la recherche d'une solution au problème du VIH et du sida sous tous ses aspects, notamment en préconisant une approche qui tienne compte des sexospécificités, et la pleine participation de ces personnes à la conception, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes portant sur le VIH et le sida, ainsi qu'à créer des conditions qui permettent de lutter contre la stigmatisation;

35. *Exhorte également* les gouvernements à faire en sorte de protéger la dignité, les droits et la vie privée des personnes vivant avec le VIH, en particulier des femmes et des filles;

36. *Exhorte en outre* les gouvernements, la communauté des donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à privilégier les programmes axés sur les besoins particuliers des femmes et des filles dans le cadre de la lutte contre le VIH, à mobiliser des ressources aux fins d'aider les organisations de femmes à élaborer et exécuter des programmes relatifs au VIH et au sida, et à rationaliser les procédures de financement et les conditions à remplir pour faciliter les apports de ressources destinées aux services communautaires;

37. *Exhorte également* les gouvernements, la communauté des donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à faire en sorte que les tenants et les aboutissants de l'égalité des sexes soient pris en compte dans les travaux de recherche, la mise en œuvre et l'évaluation des nouvelles méthodes de prévention, et que celles-ci fassent partie intégrante de l'approche globale de la prévention du VIH qui vise à protéger et à défendre les droits des femmes et des filles;

38. *Se félicite* des contributions financières versées jusqu'à présent au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, demande instamment que de nouvelles contributions soient versées pour alimenter le Fonds, et exhorte tous les pays à encourager le secteur privé à verser des contributions au Fonds;

39. *Souligne* qu'il importe de renforcer les compétences et capacités nationales afin d'évaluer les facteurs de propagation et l'impact de l'épidémie, et de se fonder sur cette évaluation pour planifier de manière intégrée la prévention, le traitement, les soins et les services de soutien, et pour atténuer l'impact du VIH et du sida;

40. *Prie instamment* la communauté internationale de suppléer, au moyen d'une aide internationale accrue au développement, les mesures prises par les pays

en développement pour consacrer davantage de ressources à la lutte contre la pandémie, en particulier pour subvenir aux besoins des femmes et des filles, dans les pays les plus touchés, particulièrement en Afrique, notamment en Afrique subsaharienne, et dans les Caraïbes, les pays les plus menacés par la propagation de l'épidémie et les pays d'autres régions touchées qui disposent de ressources très limitées pour combattre ce fléau;

41. *Souligne* que l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à sa cinquante-quatrième session devra prendre en compte l'impact disproportionné du VIH et du sida sur les femmes et les filles;

42. *Recommande* qu'il soit tenu compte, dans le cadre de l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement, de la question de l'égalité des sexes dans tous les travaux et que l'on prête attention à la situation des femmes et des filles séropositives ou malades du sida;

43. *Décide* d'examiner cette question à sa cinquante-quatrième session.

Décision 53/101

Documents examinés par la Commission de la condition de la femme

À sa 17^e séance, le 13 mars 2009, la Commission de la condition de la femme a décidé de prendre note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida²²;

b) Rapport du Secrétaire général sur des propositions pour un programme de travail pluriannuel pour la période 2010-2014 de la Commission de la condition de la femme²³;

c) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'intégration de la dimension du genre dans la mise au point, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et programmes nationaux, avec un accent tout particulier sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida²⁴;

d) Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme²⁵;

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes²⁶.

²² E/CN.6/2009/2.

²³ E/CN.6/2009/3 et Corr.1.

²⁴ E/CN.6/2009/4.

²⁵ A/HRC/10/42- E/CN.6/2009/7.

²⁶ A/HRC/10/43- E/CN.6/2009/10.

Chapitre II

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 2^e à sa 12^e séances et à ses 16^e et 17^e séances, du 2 au 6 mars et les 9 et 13 mars 2009. Elle a tenu un débat général à ses 2^e, 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 11^e, 12^e et 16^e séances. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le Plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/10/42-E/CN.6/2009/7);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités du Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (A/HRC/10/43-E/CN.6/2009/10);

c) Rapport du Secrétaire général sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida (E/CN.6/2009/2);

d) Rapport du Secrétaire général sur des propositions pour un programme de travail pluriannuel pour la période 2010-2014 de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2009/3 et Corr.1);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'intégration de la dimension du genre dans la mise au point, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et programmes nationaux, avec un accent tout particulier sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida (E/CN.6/2009/4);

f) Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2009/5);

g) Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH/sida (E/CN.6/2009/6);

h) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/CN.6/2009/11);

i) Note du Bureau de la Commission de la condition de la femme : guide de discussion pour la table ronde de haut niveau portant sur le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida. Le principe de l'harmonisation peut être appliqué dans le cas de CRP (documents de séance), mais pas pour un document plus officiel comme celui-ci (E/CN.6/2009/12);

j) Note du Secrétaire général sur la préparation de l'Étude mondiale de 2009 sur le rôle des femmes dans le développement (E/CN.6/2009/14);

k) Note du Secrétaire général transmettant les résultats des travaux des quarante-deuxième et quarante-troisième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2009/CRP.1);

l) Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme pour l'exercice 2010-2011 (E/CN.6/2009/CRP.2);

m) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2009/NGO/1 à 51).

2. À la 2^e séance, tenue le 2 mars, des déclarations ont été faites par la Vice-Secrétaire générale, la Présidente du Conseil économique et social, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme.

3. À la même séance, les intervenants suivants ont fait des déclarations liminaires : Michel Sidibé, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; Thandika Mkandawire, Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social; et Jane Hodges, Directrice du Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes du Bureau international du Travail (BIT).

4. À la même séance, les représentants de Cuba (intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés), de l'Azerbaïdjan, de l'Espagne et du Mali ont fait des déclarations, de même que l'observateur de la République tchèque (qui a pris la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés).

5. Toujours à la 2^e séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de la Gambie, du Soudan (au nom du Groupe des 77), de l'Afrique du Sud (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), de l'Autriche, de la Côte d'Ivoire et de l'Italie.

6. À la 5^e séance, tenue le 4 mars, la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Directrice de la Division de la promotion de la femme et la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ont fait des déclarations liminaires.

7. À la même séance, la Commission a entendu une déclaration liminaire de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, qui a été suivie d'interventions et de questions des représentants de la Croatie, de la Turquie, de la Malaisie, de l'Équateur et des États-Unis d'Amérique, ainsi que des observateurs de la Suisse, de la République tchèque (au nom de l'Union européenne) et de l'Argentine.

8. Toujours à la 5^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique (au nom du Groupe de Rio), de l'Indonésie, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie, du Niger, de la République dominicaine, de la Zambie et de la Malaisie, ainsi que par les observateurs du Chili, de la Barbade, de la Norvège, de l'Australie, du Nigéria, de la Palestine, du Kenya, de la Finlande, de l'Afrique du Sud et du Ghana.

9. À la 6^e séance, tenue le 4 mars, la Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population a fait une déclaration.
10. À la même séance, des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la République de Corée, du Pakistan, du Brésil, du Sénégal, de la Fédération de Russie, de la Suède, de la République islamique d'Iran, des Pays-Bas, du Togo, des États-Unis, de l'Érythrée et de l'Équateur et par les observateurs du Burundi, de l'Ouganda, de Nioué (au nom du Forum des îles du Pacifique), du Zimbabwe, des Fidji, de l'Islande, du Viet Nam, de l'Angola, de l'Égypte, de la Hongrie, de la Pologne, de l'Argentine, du Kazakhstan et de l'Iraq.
11. Toujours à la 6^e séance, le représentant des États-Unis a exercé son droit de réponse.
12. À la 7^e séance, tenue le 5 mars, des déclarations ont été faites par les observateurs du Canada, de Kiribati, de la Jamaïque, du Botswana, de la République arabe syrienne, de la Grèce et des Philippines, ainsi que par l'observateur de l'Union interparlementaire.
13. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran et l'observateur d'Israël ont fait des déclarations au titre du droit de réponse.
14. À la 10^e séance, tenue le 6 mars, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait une déclaration.
15. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants du Paraguay, de Cuba, du Maroc, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Turquie, du Gabon, du Japon, de la Chine et du Qatar, et par les observateurs de la Nouvelle-Zélande, du Burkina Faso, de la Thaïlande, du Congo, du Népal, d'Israël, de l'Algérie, du Samoa, de l'Estonie (au nom du Comité consultatif d'UNIFEM), du Portugal, des Palaos, du Danemark, de Malte, d'El Salvador et des Tonga.
16. À la 11^e séance, tenue le 9 mars, des déclarations ont été faites par les représentants du Cambodge, du Lesotho, du Pérou, du Cameroun, de l'Inde, de l'Arménie et des Émirats arabes unis, et par les observateurs du Costa Rica, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Guyana, de la Guinée, du Swaziland, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Slovénie, de la Colombie, de la Suisse, de Sainte-Lucie, du Bangladesh, du Yémen, de l'Arabie saoudite, de la Jordanie, de la Bolivie, des Tuvalu et du Nicaragua, ainsi que par l'observateur du Saint-Siège.
17. À la même séance, des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de l'Organisation internationale pour les migrations et de la Commission européenne.
18. Toujours à la 11^e séance, des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Fonds international de développement agricole et du Bureau international du Travail.
19. À la 12^e séance, tenue le 9 mars, le représentant d'Haïti et l'observateur de la France ont fait des déclarations.
20. À la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales suivantes sont aussi intervenus : Asia Pacific Caucus; African Women's Caucus; Conseil œcuménique des Églises (en son nom propre et au nom des organisations suivantes : Conseil consultatif anglican, Association of Presbyterian Women of Aoteaora New Zealand, Church Women United, Church World Service, Église

presbytérienne des États-Unis, Fédération luthérienne mondiale, Armée du Salut, Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies, Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines et United Methodist Church-General Board of Church and Society); West Asia Women's Caucus; Human Rights Advocates; Lobby européen des femmes; International Network of Liberal Women; Fédération démocratique internationale des femmes; Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice; Missions salésiennes; International Volunteerism Organization for Women, Education and Development; et Fédération internationale des femmes juristes.

21. À la 16^e séance, tenue le 13 mars, l'observateur de la République démocratique du Congo a fait une déclaration.

Point 3 a) i) de l'ordre du jour

Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

22. À sa 2^e séance, le 2 mars, la Commission a tenu en parallèle deux tables rondes de haut niveau sur le thème suivant : « Le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida ».

Table ronde de haut niveau A

23. La Commission a tenu une table ronde de haut niveau animée par son Président, Olivier Belle (Belgique).

24. Y ont participé les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Finlande, Gabon, Grèce, Haïti, Indonésie, Israël, Japon, Mali, Maroc, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Swaziland et Viet Nam.

25. Le représentant du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait une déclaration.

26. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également fait des déclarations : Lungujja Community Health Caring (Ouganda) et International Foundation for Electoral Systems (Washington).

27. À sa 16^e séance, tenue le 13 mars, la Commission a pris acte du résumé des débats présenté par l'animateur de la table ronde de haut niveau (E/CN.6/2009/CRP.4)¹.

Table ronde de haut niveau B

28. La Commission a tenu une table ronde de haut niveau animée par Park In-kook (République de Corée).

¹ Consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/53sess.htm>.

29. Y ont participé les délégations des pays suivants : Australie, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Colombie, Danemark, Équateur, Espagne, Iran (République islamique d'), Islande, Lettonie, Malaisie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Zambie.

30. Les représentants du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont fait des déclarations.

31. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de deux organisations de la société civile : Sonke Gender Justice Network (Afrique du Sud) et Levy Economics Institute of Bard College (New York).

32. À sa 16^e séance, tenue le 13 mars, la Commission a pris acte du résumé des débats présenté par l'animateur de la table ronde de haut niveau (E/CN.6/2009/CRP.4)¹.

**Table ronde organisée au titre du point 3 a) i)
de l'ordre du jour
Politiques relatives au partage égal des responsabilités
entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés
dans le contexte du VIH/sida**

33. À sa 3^e séance, le 3 mars, la Commission a tenu une table ronde sur le thème suivant : « Politiques relatives au partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida ».

34. Des exposés y ont été présentés par Patricia Espinosa Torres, Sous-Secrétaire d'État au Ministère du travail et de la protection sociale (Mexique); Marilyn Waring, professeur d'administration publique à l'université de technologie d'Auckland (Nouvelle-Zélande); Joseph Aimé Bidiga, Chef du département chargé du secteur santé au Secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre le VIH/sida (Burkina Faso); et Shahrashoub Razavi, Coordinatrice de recherches à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

35. La Commission a ensuite tenu un dialogue avec les intervenants, auquel ont pris part les délégations des pays suivants : Argentine, Belgique, Bénin, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Gabon, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Malaisie, Mexique, Namibie, Ouganda, Pakistan, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie.

36. Un représentant de l'Union africaine a participé à ce dialogue.

37. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes y ont également participé : UNANIMA International, Alliance internationale des femmes, Forum européen de la jeunesse, International NGO Forum on Indonesian Development et Fédération européenne des femmes actives au foyer.

38. À sa 16^e séance, tenue le 13 mars, la Commission a pris acte du résumé des débats présenté par l'animateur de la table ronde (E/CN.6/2009/CRP.5)¹.

**Dialogue interactif organisé au titre du point 3 a) ii)
de l'ordre du jour
Participation des femmes et des hommes sur un pied
d'égalité aux processus de prise de décisions
à tous les niveaux**

39. À sa 9^e séance, le 6 mars, la Commission a tenu un dialogue interactif pour évaluer les progrès réalisés dans l'application des conclusions concertées relatives à la question de la « participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions à tous les niveaux ».

40. Des exposés ont été présentés par Anne-Marie Goetz, Conseillère principale d'UNIFEM pour la gouvernance, la paix et la sécurité, et Francisco Cos-Montiel, administrateur principal de programmes au programme Droits des femmes et participation citoyenne du Centre de recherches pour le développement international (Canada).

41. La Commission a ensuite tenu un dialogue avec les orateurs invités, auquel ont pris part les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Finlande, Gabon, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Mexique, Niue (au nom du Forum des îles du Pacifique), Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suisse, Tonga, Turquie et Zambie.

42. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes y ont également participé : Union de l'action féminine, Femmes Afrique Solidarité et Association nationale Al Hidn.

43. À sa 16^e séance, tenue le 13 mars, la Commission a pris acte du résumé des débats présenté par l'animateur du dialogue interactif (E/CN.6/2009/CRP.8)¹.

**Table ronde organisée au titre du point 3 b)
de l'ordre du jour
La crise financière examinée sous l'angle de l'égalité des sexes**

44. À sa 8^e séance, tenue le 5 mars, la Commission a réuni des spécialistes pour une table ronde consacrée à l'examen de la crise financière sous l'angle de l'égalité des sexes.

45. Des exposés ont été présentés par Sakiko Fukuda-Parr, professeur du programme de troisième cycle en relations internationales à la New School de New York; Elizabeth Eilor, consultante indépendante et Vice-Présidente de LDC Watch; Shamika Sirimanne, Chef de la Section de la facilitation du commerce à la Division du commerce et de l'investissement de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; Mayra Buvinic, porte-parole principale de la Banque mondiale sur l'égalité des sexes et le développement; et Stephanie Seguino, professeur d'économie à l'université du Vermont (États-Unis).

46. La Commission a ensuite tenu un dialogue avec les orateurs invités, auquel ont pris part les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Belgique,

Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Lesotho, Mexique, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni, Samoa, Suisse, Togo, Tonga et Zambie.

47. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes y ont également participé : Coalition of Ecumenical Women et Development Alternative with Women in a New Era.

48. À sa 16^e séance, tenue le 13 mars, la Commission a pris acte du résumé des débats présenté par l'animateur de la table ronde (E/CN.6/2009/CRP.7)¹.

**Table ronde organisée au titre du point 3 c)
de l'ordre du jour
Renforcement des capacités en vue d'intégrer une perspective
sexospécifique aux politiques et programmes nationaux,
afin de favoriser le partage égal des responsabilités
entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés
dans le contexte du VIH/sida**

49. À sa 4^e séance, le 3 mars 2009, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème suivant : « Renforcement des capacités en vue d'intégrer une perspective sexospécifique aux politiques et programmes nationaux, afin de favoriser le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida ».

50. Des exposés ont été présentés par Heisoo Shin, professeur invité du programme d'études internationales de troisième cycle de la Ewha Women's University de Séoul; Giedre Purvaneckiene, professeur associé à la faculté de philosophie de l'université de Vilnius; Gary Barker, Conseiller technique principal pour les questions d'égalité des sexes, de violence et de droits de la personne au Centre international de recherche sur les femmes à Washington; Bafana Khumalo, cofondateur et codirecteur du Sonke Gender Justice Network (Afrique du Sud); et Naomi Cassirer, Administrateur technique principal du programme Conditions d'emploi et de travail au BIT.

51. La Commission a ensuite tenu un dialogue avec les orateurs invités, auquel ont participé les délégations des pays suivants : Canada, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Belgique, États-Unis, Israël, Kenya, Malaisie, Mexique, Paraguay, Philippines, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Samoa, Tunisie, Turquie et Zambie.

52. Un représentant d'UNIFEM a pris part au dialogue.

53. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes y ont également participé : la Fédération internationale des femmes juristes et le Caucus des organisations de jeunes coordonné par l'Association mondiale des guides et des éclaireuses.

54. À sa 16^e séance, tenue le 13 mars, la Commission a pris acte du résumé des débats présenté par l'animateur de la table ronde (E/CN.6/2009/CRP.6)¹.

Décisions prises par la Commission

Conclusions concertées sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

55. À la 17^e séance, tenue le 13 mars, le Vice-Président de la Commission, Ara Margarian (Arménie), a rendu compte des consultations officieuses sur les conclusions concertées sur la question du partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida, dont le texte n'avait été distribué qu'en anglais.

56. À la même séance, le Vice-Président a révisé oralement le texte du projet de conclusions concertées.

57. À la même séance, le Secrétaire et le Président de la Commission ont fait des déclarations.

58. Toujours à la 17^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba et de la République islamique d'Iran, puis par le Président de la Commission.

59. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran, du Qatar, de la Turquie, des États-Unis, du Mexique, de Cuba, de l'Inde, de la Malaisie, de la Chine, de la Fédération de Russie, du Brésil, du Japon et de la République dominicaine, et par les observateurs de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la République tchèque (au nom de l'Union européenne), de l'Argentine, du Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), des Tonga, d'Antigua-et-Barbuda (au nom de la Communauté des Caraïbes), de la Suisse, de la République arabe syrienne, du Guatemala, du Chili, du Costa Rica et de la Colombie. La séance a ensuite été suspendue.

60. À la même séance, la Commission a adopté le projet de conclusions concertées et décidé, en application de sa résolution 2008/29 du 24 juillet 2008, de les transmettre au Conseil économique et social pour adoption et en tant que contribution à l'Examen ministériel annuel de 2009 (voir chap. I, sect. A).

61. Après l'adoption des conclusions concertées, des déclarations ont été faites par le représentant de la République islamique d'Iran et par l'observateur de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique.

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

62. À la 16^e séance, tenue le 13 mars, l'observateur du Soudan, intervenant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme » (E/CN.6/2009/L.1).

63. À la même séance, l'observateur du Soudan a révisé oralement le paragraphe 5 du projet de résolution, qui se lisait comme suit :

« *Prie instamment* le Secrétaire général de nommer, à titre prioritaire, le nouveau directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme »;

Ce paragraphe a été remplacé par le texte suivant :

« *Attend avec intérêt* le renforcement de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sous l'impulsion du nouveau directeur et, à cet égard, *prie instamment* le Secrétaire général de nommer, à titre prioritaire, son nouveau directeur ».

64. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

65. Toujours à la 16^e séance, l'observateur du Soudan a annoncé (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), que l'Azerbaïdjan, la Côte d'Ivoire, le Gabon, Israël, le Mexique et le Togo s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution révisé oralement. Par la suite, l'Italie, la Slovaquie et l'Espagne se sont également portés coauteurs du projet de résolution².

66. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé oralement (voir chap. I, sect. C, projet de résolution I).

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

67. À la 16^e séance, tenue le 13 mars, l'observateur du Soudan, intervenant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que de la Palestine, a présenté un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (E/CN.6/2009/L.2/Rev.1).

68. À sa 17^e séance, tenue le 13 mars, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

69. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution, par 30 voix contre 3, avec 8 abstentions (voir chap. I, sect. C, projet de résolution II)³. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Lesotho, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Niger, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Turquie, Zambie.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

² Après l'adoption du projet de résolution E/CN.6/2009/L.1 révisé oralement, la délégation de l'Autriche a indiqué qu'elle avait eu l'intention de se porter coauteur du projet de résolution.

³ Le représentant du Cambodge a indiqué que, si sa délégation avait été présente au moment du vote, elle aurait voté en faveur du projet de résolution.

Se sont abstenus :

Allemagne, Belgique, Cameroun, Croatie, Espagne, Japon, République de Corée, Suède.

70. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis est intervenu pour expliquer son vote.

71. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni, de l'Espagne, des Pays-Bas et du Japon sont intervenus pour expliquer leur vote.

72. L'observateur de la Palestine a fait une déclaration.

Préparation de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme

73. À sa 16^e séance, le 13 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Préparation de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme » (E/CN.6/2009/L.4), présenté par le Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses.

74. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

75. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de Cuba, à laquelle le secrétaire de la Commission a répondu.

76. Toujours à sa 16^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. E, résolution 53/1).

Les femmes et les filles face au VIH et au sida

77. À la 16^e séance, le 13 mars, l'observateur de l'Afrique du Sud a, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, présenté un projet de résolution intitulé « Les femmes et les filles face au VIH et au sida » (E/CN.6/2009/L.8).

78. À la même séance, l'observateur de l'Afrique du Sud a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au treizième alinéa du préambule et au paragraphe 8 du dispositif, les mots « VIH et sida » ont été remplacés par « VIH/sida »;

b) Au paragraphe 3, le mot « d'assurer » a été remplacé par les mots « d'étendre »;

c) Au paragraphe 14, les mots « le VIH/sida » ont été remplacés par les mots « le VIH et le sida »;

d) Au paragraphe 23, les mots « la propagation du VIH » ont été remplacés par les mots « la propagation du VIH/sida ».

79. Par la suite, l'Algérie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Belize, Bénin, le Brésil, la Bulgarie, le Cameroun, le Canada, le Cap-Vert, le Chili, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, l'Équateur, l'Érythrée, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Gabon, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, la Guinée, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le

Mexique, le Nicaragua, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, Seychelles, le Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Thaïlande, le Togo, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution oralement révisé⁴.

80. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

81. Toujours à la 16^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé oralement (voir chap. I, sect. E, résolution 53/2).

82. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne et par l'observateur du Chili.

Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

83. À la 16^e séance, le 13 mars, le Vice-Président de la Commission, Julio Peralta (Paraguay) a présenté un projet de résolution intitulé « Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme » (E/CN.6/2009/L.6) établi par lui-même, à l'issue de consultations officieuses et dont il a révisé oralement le texte en supprimant le paragraphe 2 de la section A qui se lisait comme suit :

« Décide également que la Commission devrait utiliser au mieux le temps limité qui lui est imparti pour promouvoir les occasions de renforcer le dialogue interactif entre tous les participants, notamment les États Membres, afin d'améliorer la coordination des politiques et de permettre le partage des pratiques optimales ».

en renumérotant les paragraphes suivants en conséquence.

84. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

85. Toujours à sa 16^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé oralement (voir chap. I, sect. C, projet de résolution III).

Documents examinés par la Commission de la condition de la femme au titre du point 3 de l'ordre du jour

86. À sa 17^e séance, le 13 mars, la Commission a décidé de prendre note d'un certain nombre de documents dont elle était saisie (voir chap. I, sect. E, décision 53/101).

⁴ Après l'adoption du projet de résolution E/CN.6/2009/L.6 tel qu'oralement révisé, la délégation du Danemark a fait savoir qu'elle avait eu l'intention de s'en porter coauteur.

Chapitre III

Communications relatives à la condition de la femme

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 13^e, 14^e (à huis clos), 16^e et 17^e séances, les 11 et 13 mars 2009. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapports du Secrétaire général sur les travaux futurs du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2004/11 et Add.1 et 2; E/CN.6/2009/8);

b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2009/CRP.3);

c) Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2009/SW/COMM.LIST/43/R et Add.1).

Mesures prises par la Commission

Travaux futurs du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme

2. À sa 13^e séance, le 11 mars, la Commission a entamé son examen de la question des travaux futurs du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme et entendu une déclaration liminaire de la Directrice de la Division de la condition de la femme.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, de la Fédération de Russie, de la Chine, de l'Inde et de Cuba et par les observateurs de l'Argentine, de la Suisse, de la République tchèque (au nom de l'Union européenne), du Canada et du Chili.

4. À la 16^e séance, le 13 mars, la Vice-Présidente de la Commission, Enna Park (République de Corée), a rendu compte des résultats des consultations officielles tenues sur le texte d'un projet de résolution sur le Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme.

5. La Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme » (E/CN.6/2009/L.7) et présenté par le Président à l'issue de consultations officielles.

6. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. Toujours à la 16^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, projet de résolution IV).

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme

8. À sa 14^e séance (à huis clos), le 11 mars, la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2009/CRP.3).

9. À la même séance, la Commission a décidé de prendre note du rapport et de l'insérer dans celui de la Commission. Le rapport du Groupe de travail se lisait comme suit :

1. Le Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme s'est réuni à huis clos avant la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, conformément à la décision 2002/235 du Conseil économique et social, et s'est appuyé dans ses travaux sur le mandat que le Conseil lui avait confié dans sa résolution 76 (V) et modifié dans ses résolutions 304 I (XI), 1983/27 and 1992/19.

2. Le Groupe de travail a examiné la liste des communications confidentielles et des réponses fournies par les gouvernements (E/CN.6/2009/SW/COMM.LIST/43/R et Add.1). Il n'y avait pas de liste de communications non confidentielles relatives à la condition de la femme, le Secrétaire général n'ayant pas reçu de communication de ce type.

3. Le Groupe de travail a étudié les 21 communications confidentielles reçues directement par la Division de la promotion de la femme. Il a relevé qu'aucune communication confidentielle sur cette question n'avait été transmise par d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies.

4. Le Groupe de travail a noté que des réponses avaient été reçues des gouvernements pour 9 des 21 communications reçues par la Division de la promotion de la femme et qu'un État avait répondu à une communication figurant dans le document E/CN.6/2008/SW/COMM.LIST/42/R de l'année précédente.

5. Le Groupe de travail a rappelé son mandat tel que défini au paragraphe 4 de la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, où il est indiqué qu'il devait remplir les fonctions suivantes :

a) Examiner toutes les communications, y compris, le cas échéant, les réponses des gouvernements concernés, en vue de porter à l'attention de la Commission les communications, y compris les réponses des gouvernements, qui à paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires et solidement attestées à l'égard des femmes;

b) Établir un rapport, fondé sur son analyse des communications confidentielles et non confidentielles, dans lequel seront indiquées les catégories de communications qui ont été les plus fréquemment soumises à la Commission.

6. Le Groupe de travail a établi que les communications le plus fréquemment soumises à la Commission entraient dans les catégories suivantes :

a) Les actes de violence sexuelle, y compris le viol et le viol collectif, commis contre les femmes et les filles par des particuliers, des détenus et des agents de la force publique, notamment dans les prisons, les liens entre la violence sexuelle et les risques de contracter le sida, et l'absence de mesures prises par les pouvoirs publics pour empêcher ces violations, fournir une protection et des soins médicaux et psychologiques aux victimes, traduire promptement en justice les auteurs de ces crimes et indemniser convenablement les victimes;

b) D'autres formes de violence contre les femmes et les filles, notamment la violence dans la famille, la traite et le vitriolage des femmes pour refus d'une demande en mariage ou implication dans un litige foncier, par exemple, s'ajoutant au manque de diligence de la part des pouvoirs publics à mener des enquêtes approfondies, à poursuivre et à punir les auteurs de ces actes et à offrir protection et aide aux victimes et à leur famille;

c) Les abus de pouvoir de la police, l'impunité, les humiliations et l'absence de procédure régulière, d'enquêtes appropriées et de protection pour les victimes;

d) Les traitements inhumains et les conditions déplorablement qui ont cours dans les hôpitaux psychiatriques et les prisons, notamment l'absence de quartiers séparés pour les détenus des deux sexes, et l'inertie des pouvoirs publics face à cette situation;

e) La situation déplorable des femmes et des filles qui continuent à être victimes d'actes de violence et à vivre dans l'insécurité et dont les besoins essentiels ne sont pas satisfaits, ainsi que l'exclusion des femmes des processus de décision et de négociation;

f) Les violations graves et systématiques des droits fondamentaux des femmes et des filles, parfois dirigées contre des groupes spécifiques, notamment la torture, les meurtres et les enlèvements, s'ajoutant au manque de diligence de la part des pouvoirs publics à mener promptement les enquêtes appropriées, à poursuivre et à punir les auteurs de ces actes ainsi qu'à fournir protection et aide aux victimes et à leur famille;

g) Les attaques, les assassinats, le harcèlement, les menaces de mort, les arrestations et détentions arbitraires, les peines disproportionnées et la restriction de la liberté d'expression et de circulation des défenseurs des droits de la femme et de leur famille par des acteurs étatiques et non étatiques pour les contraindre à cesser leur activité, ainsi que l'absence de mesures prises par les pouvoirs publics pour empêcher ces violations, fournir protection et aide médicale et psychologique aux victimes, traduire promptement les auteurs de ces actes en justice et indemniser correctement les victimes;

h) Les violations du droit des femmes à la santé, notamment en matière de procréation, visant en particulier les femmes marginalisées et à faible revenu vivant en zones rurales et les femmes déplacées par un conflit, et la discrimination contre les séropositives, notamment le déni d'accès aux soins prénatals et postnatals et des soins à l'accouchement, ainsi que les taux élevés de mortalité liés à la maternité en raison de structures sanitaires médiocres, inaccessibles et insuffisamment financées;

i) Les attitudes stéréotypées et les politiques discriminatoires à l'encontre des femmes, notamment les dispensatrices de soins non rémunérées;

j) Le refus de délivrer des visas de visite aux épouses de détenus étrangers.

7. Lors de son examen de toutes les communications, y compris les réponses des États, et afin de déterminer si certaines de ces communications révèlent des pratiques injustes et discriminatoires systématiques à l'égard des femmes, le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par les problèmes suivants :

a) Les actes de violence contre les femmes et les filles, y compris le viol et d'autres formes de violence sexuelle, les tortures, les assassinats et les enlèvements, ainsi que les mauvais traitements infligés aux défenseurs des droits fondamentaux des femmes;

b) Le climat d'impunité et les abus de pouvoir dans de nombreux cas où les actes de violence commis contre les femmes, en particulier les actes de violence sexuelle, sont perpétrés ou tolérés par les agents de la force publique;

c) Le fait que certains États, en violation de leurs obligations relatives aux droits de l'homme, n'exercent pas une diligence raisonnable pour empêcher toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, mener des enquêtes approfondies, poursuivre et punir les auteurs de ces actes et indemniser, protéger et aider les victimes et leur famille;

d) Les violations du droit des femmes à la santé, y compris en matière de procréation, les structures sanitaires inaccessibles et insuffisamment financées, et la discrimination contre les séropositives.

8. Le Groupe de travail remercie de leur coopération les États qui ont soumis des réponses aux communications reçues ou des observations pour les clarifier et encourage les autres à faire de même. Il estime cette coopération indispensable pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Il a trouvé encourageant de constater, à la lecture des réponses reçues, que certains gouvernements ont mené des enquêtes sur les plaintes et pris des mesures générales, notamment en promulguant de nouvelles lois et en réformant leur système juridique, en adoptant des politiques, des plans d'action et des budgets qui tiennent compte de la problématique des sexes, en améliorant les structures sanitaires, en renforçant la participation des femmes à la vie politique et leur présence dans les principaux secteurs de l'économie et en intensifiant les activités de sensibilisation afin de promouvoir l'égalité des sexes et améliorer la condition des femmes, conformément aux normes internationales pertinentes.

Chapitre IV

Suite donnée aux résolutions et aux décisions du Conseil économique et social

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 15^e séance, le 12 mars 2009, et tenu une table ronde sur le thème intitulé « L'égalité des sexes face à la santé publique dans le monde : la mise en œuvre des objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ». Elle était saisie des documents ci-après :

a) Lettre datée du 3 décembre 2008 adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E.CN.6/2009/9).

b) Note du Secrétariat sur la mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus au niveau international en ce qui concerne la santé publique mondiale (E/CN.6/2009/13).

Table ronde organisée au titre du point 5 de l'ordre du jour L'égalité des sexes face à la santé publique dans le monde : la mise en œuvre des objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement

2. À sa 15^e séance, la Commission a organisé une table ronde sur le thème intitulé : « L'égalité des sexes face à la santé publique dans le monde : la mise en œuvre des objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ».

3. Le Président de la Commission a prononcé le discours d'ouverture.

4. La Présidente du Conseil économique et social, Sylvie Lucas (Luxembourg), a fait une déclaration liminaire.

5. Des exposés ont été faits par les experts suivants : Anjana Bhushan, Conseillère technique à la Division du développement du secteur de la santé du bureau régional de l'OMS pour le Pacifique ouest; Hernán Montenegro, Conseiller régional hors classe pour les systèmes et services de santé à l'Organisation panaméricaine de la santé/OMS, Washington; et Lynn Collins, Docteur en médecine familiale et conseillère technique pour le VIH/sida et la santé au FNUAP.

6. La Commission a ensuite tenu un débat avec les experts, auquel ont participé les délégations suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Chine, Égypte, Érythrée, Gabon, Guinée, Indonésie, Japon, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne).

7. L'observateur de l'Organisation internationale pour les migrations et une représentante de l'Association internationale des femmes médecins y ont également participé.

8. À sa 16^e séance, le 13 mars, la Commission a décidé de transmettre un résumé du débat établi par le modérateur de la table ronde au Conseil économique et social en guise de contribution à l'examen ministériel annuel de celui-ci en 2009 (voir chap. I, sect. B).

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 17^e séance, le 13 mars 2009. Elle était saisie d'une note du Secrétariat qui figuraient le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session et la documentation requise.
2. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (voir chap. I, sect. D).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session

1. À la reprise de sa 17^e séance le 13 mars 2009, la Rapporteuse, Cécile Mballa Eyenga (Cameroun) a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session, publié sous la cote E/CN.6/2009/L.3.
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-troisième session et chargé la Rapporteuse d'en achever la mise au point en consultation avec le Secrétariat.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission de la condition de la femme a tenu sa cinquante-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 2 au 13 mars 2009. Elle a tenu 17 séances (1^{re} à 17^e).
2. La session a été ouverte par le Président de la Commission, Olivier Belle (Belgique), qui a également fait une déclaration.
3. À la 1^{re} séance, le 2 mars, des déclarations ont été faites par la Vice-Secrétaire générale, le Président du Conseil économique et social, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme.
4. À la 5^e séance, le 4 mars, des déclarations ont été faites par la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Directrice de la Division de la promotion de la femme et la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.
5. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a fait une déclaration et a répondu aux observations et aux questions des représentants de la Croatie, de la Turquie, de la Malaisie, de l'Équateur et des États-Unis d'Amérique et des observateurs de la Suisse, de la République tchèque (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), et de l'Argentine.
6. À la 10^e séance, le 6 mars, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait une déclaration.

B. Participation

7. Ont participé à la session des représentants de 45 États membres de la Commission, ainsi que des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres.

C. Élection des membres du Bureau

8. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 1987/21 du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission sont élus pour un mandat de deux ans. Les membres ci-après, élus à la cinquante-deuxième session ont continué d'exercer leurs fonctions au cours de la cinquante-troisième session :

Président :

Olivier Belle (Belgique)

Vice-Présidents :

Ara Margarian (Arménie)

Enna Park (République de Corée)
Julio Peralta (Paraguay)

Vice-Présidente et Rapporteuse :
Cécile Mballa Eyenga (Cameroun)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

9. À sa 1^{re} séance, le 2 mars, la Commission a adopté son ordre du jour et approuvé l'organisation de ses travaux tels qu'ils figurent dans le document E/CN.6/2009/1. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
 - i) Partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida;
 - ii) Participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions à tous les niveaux;
 - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
 - c) Prise en compte systématique de l'égalité des sexes, situations et questions de programme.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième-troisième session.

Participation des Îles Cook et de Nioué en qualité d'observateurs à la cinquante-troisième session de la Commission

10. Également à la 1^{re} séance, à la suite d'une déclaration du Secrétaire de la Commission et à la demande des Îles Cook et de Nioué, la Commission a décidé d'inviter les Îles Cook et Nioué à prendre part en qualité d'observateurs à sa cinquante-troisième session, en application de l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

11. Des déclarations ont été faites par l'observateur de l'Argentine et le Secrétaire de la Commission.

E. Nomination des membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme

12. Conformément à la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, la Commission a créé un groupe de travail chargé d'examiner les communications relatives à la condition de la femme. Les cinq membres ci-après, proposés par leurs groupes régionaux, ont été nommés à la cinquante-troisième session :

Janine Elizabeth Coye-Felson (Belize)
Asif Garayev (Azerbaïdjan)
Ana Jimenez (Espagne)
Palesa Joyce Liphoto (Lesotho)
Fuzuki Nomura (Japon)

13. À sa 17^e séance, le 13 mars, la Commission a nommé Koh Sang-Wook (République de Corée) et Kadra Ahmed Hassan (Djibouti) membres du Groupe de travail pour la cinquante-quatrième session. La nomination des trois autres membres du Groupe de travail a été reportée à la cinquante-quatrième session, étant entendu que les candidats désignés par les groupes régionaux seraient autorisés à participer pleinement aux travaux que mènerait le Groupe.

F. Documentation

14. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-troisième session est disponible sur le site Web suivant : www.un.org/womenwatch/daw/csw/53sess.htm.

